

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE PONT DE CLAIX
Service Questure – Gestion des Assemblées
BM/GT
Approuvé par le Conseil Municipal du 13 novembre 2025

PROCÈS VERBAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq septembre à vingt heures trente

Présents :

M. FERRARI (à partir de la délibération n°26), M. TOSCANO, Mme EYMERI-WEIHOFF, M. NINFOSI, Mme GRAND, M. BOUKERSI, Mme RODRIGUEZ, Monsieur LANGLAIS, Mme LAIB, M ARRETE, Mme CHEMERY, M. ALPHONSE, M BONNET, M ROTOLY, Mme PANAGOPOULOS, Mme BONNET, Mme GOMES-VIEGAS, Mme BENYELLOUL, Mme BOUSBOA, M. BODON, Mme YAKHOU, M BESANCON, M DRIDI, M DURAND, M. SIMIAND, M DUSSART, M. BEY, MME SOLER

Excusé(es) ayant donné pouvoir :

M. FERRARI à M. TOSCANO (jusqu'à la délibération n°25), M SOLER à M BONNET, M VITALE à M. NINFOSI, Mme TARDIVET à Mme BOUSBOA, M CETIN à M. BOUKERSI, Mme BERNARDEAU à Mme LAIB

Absent(es) ou excusé(es) : Néant

Secrétaire de séance : M. BOUKERSI est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administration :

- Le Directeur Général des Services
- Le Service Questure - Secrétariat de l'Assemblée

DELIBERATIONS CERTIFIÉES EXÉCUTOIRES :

Reçues en Préfecture le : 26/09/2025

Publiées le : 26/09/2025

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur le Premier Maire-Adjoint jusqu'à la délibération n°25. Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance à la délibération n°26.

Monsieur le Premier Adjoint annonce à l'assemblée que **Monsieur Michel BLONDE** est installé en qualité de membre non élu de la commission municipale n°6 et que **Madame Francine AUZOUT** est installée en qualité de membre non élue des commissions municipales 2, 4 et 5. Ces deux nouveaux membres sont représentants du groupe « Pont de Claix, reprenons la parole ».

Il est rappelé aux élu(e)s la nécessité de procéder régulièrement à un nettoyage de la messagerie afin de bien réceptionner l'ensemble des mails.

Monsieur le Premier Maire-Adjoint fait procéder à l'appel par la Questure. Le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, M. BOUKERSI est désigné à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance (article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ADOPTION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL : Le procès-verbal du 26 Juin 2025 n'appelant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que ne seront examinées que les délibérations qui sont mises en débat, suite à l'accord passé en conférence des Présidents de groupes. Un tableau récapitulatif a été déposé sur table, seules ces délibérations donneront lieu à un rapport, de l'adjoint ou de l'adjoint en charge, et le cas échéant à des échanges. Les autres délibérations seront immédiatement mises aux voix

Il annonce que la délibération portant sur la cessation d'activité Air Liquide sera susceptible d'être déplacée dans l'ordre du jour car **Monsieur le Maire** a des éléments d'information qu'il souhaite partager avec l'ensemble du Conseil Municipal (Note de la questure : la délibération a été présentée par Monsieur le Maire en position n°26)

ORDRE DU JOUR

Délibérations

RAPPORTEUR		Vote de la délibération
	1	Rapport de la Commission Communale d'accessibilité - année 2024
	2	Rapport d'activités de l'élu mandataire au sein de la Société Publique Locale (SPL) "Isère Aménagement" pour l'exercice 2024
	3	Rapport d'activités de l'élu mandataire au sein de la Société d'Économie Mixte (SEM) "Territoires 38" pour l'exercice 2024

	4	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de céder à Monsieur et Madame DEUHEULA la maison située 2bis allée Jean-Paul Sartre	A l'unanimité 33 voix pour
	5	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat du département Isère	A l'unanimité 33 voix pour
	6	Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'adhérer à l'option « Outils de gestion des recrutements OODOO » du SITPI	A l'unanimité 33 voix pour
	7	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de mise à disposition réciproque de moyens relative au Plan Intercommunal de Sauvegarde	A l'unanimité 33 voix pour
M. NINFOSI	8	Décision modificative n°1 - Budget principal de la ville pour l'exercice 2025	A l'unanimité 33 voix pour
M. NINFOSI	9	Décision modificative n°1 - Budget annexe de la Régie de Transport pour l'exercice 2025	A l'unanimité 33 voix pour
	10	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention portant extension du service commun d'expertise fiscale proposée par Grenoble Alpes Métropole - adhésion des communes de Seyssinet-Pariset et du Fontanil-Cornillon	A l'unanimité 33 voix pour
M. NINFOSI	11	Renouvellement de l'adhésion à la plateforme des collectivités solidaires avec SOS MÉDITERRANÉE et attribution d'une subvention pour soutenir son action humanitaire	A l'unanimité 33 voix pour
M. NINFOSI	12	Attribution d'une subvention à l'US 2 Ponts rugby pour la participation de l'école de rugby au Tournoi des géants de Frontignan	A l'unanimité 32 voix pour 1 NPPV – Madame EYMERI-WEIHOFF
M. NINFOSI	13	Attribution d'une subvention à l'association Koaching Danse dans le cadre du jumelage avec Winsen-Luhe	A l'unanimité 33 voix pour
	14	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de prêt de vélos avec le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise	A l'unanimité 33 voix pour
	15	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention avec le Département de l'Isère dans le cadre du soutien à la parentalité pour la mise à disposition d'un personnel en tant qu'accueillante au Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) "La Capucine"	A l'unanimité 33 voix pour
	16	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de gestion de service avec Grenoble Alpes Métropole pour le financement du « PRE 2-16 » (Programme de Réussite Éducative 2- 16 ans) pour l'année 2025	A l'unanimité 33 voix pour
	17	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de gestion de service avec Grenoble Alpes Métropole pour le financement du « PRE 15-18 » (Programme de Réussite Éducative 15- 18 ans) pour l'année 2025	A l'unanimité 33 voix pour

	18	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de verser une subvention aux 10 coopératives scolaires des écoles de Pont-de-Claix pour l'année scolaire 2025-2026	A l'unanimité 33 voix pour
	19	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'équipements de communications électroniques avec On Tower France sur le Site Maisonnat	A l'unanimité 33 voix pour
	20	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de groupement de commande de Grenoble Alpes Métropole avec l'UGAP pour la mise en place du service ACCEO en Langue des Signes Française	A l'unanimité 33 voix pour
Mme GRAND	21	Avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2025-2031	A l'unanimité 33 voix pour
	22	Autorisation donnée à Monsieur le Maire à demander des subventions dans le cadre de la programmation 2026 du Contrat de Ville - Engagement Quartiers 2030 de Grenoble-Alpes Métropole.	A l'unanimité 33 voix pour
Mme LAIB	23	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer avec la Société Dauphinoise pour l'Habitat, la convention de mise à disposition du local situé au 5-7 Allée Stendhal	A l'unanimité 33 voix pour
	24	Rapport du mandataire de la ville de Pont-de-Claix au sein de la SPL ALEC Grande Région Grenobloise – Exercice 2024	A l'unanimité 33 voix pour
	25	Actualisation du Tableau des Effectifs	A l'unanimité 33 voix pour
M. TOSCANO	26	Cessation d'activité Air Liquide Hydrogène	A l'unanimité 33 voix pour
		Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal	
		Point(s) divers - néant	

Intercommunalité

DELIBERATION N° 1 : Rapport de la Commission Communale d'accessibilité - année 2024

Madame la Maire-Adjointe rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 7 en date du 17 décembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap composée de représentants de la Commune, d'associations, d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Afin de se mettre en conformité avec le Code Général des Collectivités, la ville, par délibération n°15 en date du 26 septembre 2024 a transformé sa CCAPH existante en une CCA composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées, pour tous les types de handicap (physique, sensoriel, mental ou psychique), d'associations ou organismes

représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Conformément aux dispositions de l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au Conseil Municipal est transmis au représentant de l'État dans le département, au Président du Département de l'Isère, au Conseil Départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Communale pour l'Accessibilité réunie le 18 juin 2025 pour l'examen du rapport annuel 2024,

POUR INFORMATION à la commission municipale n°6 "Solidarités, Politique de la Ville, Démocratie locale" en date du 08 septembre 2025

PREND acte de la présentation du rapport de la Commission Communale d'Accessibilité pour l'année 2024 qui lui est présenté.

Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 2 : Rapport d'activités de l'élu mandataire au sein de la Société Publique Locale (SPL) "Isère Aménagement" pour l'exercice 2024

Monsieur le Maire-Adjoint expose que la Société Isère Aménagement a été créée le 13 juillet 2010 à l'initiative du Département de l'Isère, de Grenoble Alpes Métropole et de 9 autres collectivités. Aujourd'hui transformée en SPL (Société Publique Locale "Isère Aménagement"), la collectivité en est actionnaire. Pour mémoire, le représentant au sein de l'Assemblée spéciale d'Isère Aménagement est Monsieur Sam TOSCANO.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil Municipal sur la SPL Isère Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, Monsieur le Maire-Adjoint expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Conformément aux dispositions qui précèdent, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée spéciale d'Isère Aménagement pour l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du projet de rapport annuel joint en annexe tel que prévu à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu cet exposé,

DÉCIDE DE PRENDRE ACTE du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée spéciale d'Isère Aménagement pour l'exercice 2024.

Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 3 : Rapport d'activités de l'élu mandataire au sein de la Société d'Économie Mixte (SEM) "Territoires 38" pour l'exercice 2024

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que la collectivité est actionnaire de la SEM TERRITOIRES 38.

Pour mémoire, son représentant au sein de l'assemblée est Monsieur Sam Toscano.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil municipal sur la SEM TERRITOIRES 38, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, Monsieur le Maire-Adjoint expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Conformément aux dispositions qui précèdent, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée de TERRITOIRES 38 pour l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du projet de rapport annuel joint en annexe tel que prévu à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu cet exposé,

DÉCIDE DE PRENDRE ACTE du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée de TERRITOIRES 38 pour l'exercice 2024.

Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Aménagement urbain et projet de ville - Culture - Commande publique - Économie - Sécurité et tranquillité publique - Relations avec la Métropole - Relations internationales

DELIBERATION N° 4 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de céder à Monsieur et Madame DEUHEULA la maison située 2bis allée Jean-Paul Sartre

Monsieur le Premier-Adjoint rappelle à l'assemblée que, dans le cadre d'une DIA globale en date du 31 juillet 1992 déposée par la Société SIVRO, filiale immobilière du groupe RHÔNE POULENC, la ville s'est rendue acquéreur d'un tènement immobilier situé 2 bis allée Jean-Paul Sartre, sur lequel est implantée une maison dans un ancien corps de ferme d'une surface d'environ 167 m², sur un terrain cadastré section AE n° 300 et n°325 d'une surface d'environ 730 m².

Pour satisfaire les besoins en logements du personnel employé sur le site industriel de PONT DE CLAIX, une convention de mise à disposition régissant les règles d'usage et d'occupation a été signée entre les deux parties en mars 1993 dans laquelle figurait le bien susvisé. En 2009, dans le cadre de la vente de l'ensemble de ses biens, la Société RHODIA a mis fin à cette convention et les logements susvisés ont été affectés au patrimoine privé communal.

Monsieur le Premier-Maire Adjoint rappelle à l'assemblée que la Commune de Pont de Claix avait conservé les locataires habitant dans ces biens. Or, la maison du 2 bis allée Jean-Paul Sartre étant libre de tout occupant depuis l'année 2022, et la Ville n'ayant pas vocation à garder un parc immobilier très conséquent et dans le but d'équilibrer un budget contraint, cette dernière a fait le choix de céder ce bien.

Dans un premier temps, la Commune a procédé à la mise en vente de ce bien dès sa vacance au montant estimé alors par France Domaine, soit 270 000 euros.

Or, après deux mises en vente infructueuses, la commune a sollicité une nouvelle estimation de France Domaine qui tienne compte de l'état de vétusté de la maison, des travaux importants nécessaires (besoin de mise aux normes et au confort actuel) et du marché actuel de l'immobilier en baisse.

En outre, une régularisation est en cours auprès du service du cadastre car l'abri de jardin d'environ 20m² situé à l'ouest de la parcelle AE n°300 appartient en réalité au tènement voisin. La maison sera donc vendue sans cet abri.

De plus, la commune devra procéder à la division en volume de la maison car des volumes appartenant aux propriétaires voisins sont imbriqués à cette dernière. Les frais de géomètre liés à ces régularisations foncières seront à la charge de la commune.

Au vu de ces éléments susvisés, France Domaine a réalisé une nouvelle estimation de ce bien à 216 000 euros. Monsieur et Madame Eric et Pierrette DEUHEULA habitant également l'allée Jean Paul Sartre et intéressés par ce bien, ont fait une offre d'abord inférieure à l'estimation de France Domaine. Après réflexion, les époux DEUHEULA ont accepté la contre-offre de la Commune au montant de l'estimation de France Domaine soit 216 000 euros. Par la présente délibération, la commune souhaite donc autoriser la vente de ce bien aux époux DEUHEULA pour un montant de 216 000 euros. Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code Général de la Propriété des Personnes Publics

VU l'avis des Domaines en date du 23 juin 2025 pour un montant de 216 000 euros

VU l'offre de M. et Mme DEUHEULA en date du 16 juillet 2025 pour un montant de 216 000 euros

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 « Espace public, vie urbaine, aménagement et écologie urbaine, habitat, sécurité et tranquillité publique » en date du 4 septembre 2025,

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à céder la maison située au 2 bis allée Jean Paul Sartre et son terrain d'assiette cadastré section AE n° 300 et n°325 d'une surface d'environ 730 m² à Monsieur et Madame Eric et Pierrette DEUHEULA ou toute société qu'ils se substitueraient au prix de 216 000 euros

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une promesse unilatérale de vente, l'acte authentique ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier

Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 5 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat du département Isère

La Ville réalise actuellement ses achats de denrées alimentaires via la centrale d'achats du conseil régional **REGAL**. Toutefois, le périmètre des marchés proposés par cette centrale ne permet pas de répondre de manière exhaustive à l'ensemble des besoins identifiés pour la restauration municipale.

Afin de compléter l'offre existante et de disposer d'un accès à des marchés supplémentaires, il est proposé d'adhérer également à la centrale d'achats du conseil départemental de l'Isère **CADI**. Cette adhésion permettrait de diversifier les sources d'approvisionnement tout en respectant le cadre réglementaire de la commande publique. Il est notamment mis en avant par cette centrale d'achat le recours aux circuits courts et à l'offre de produits issus de l'agriculture biologique.

L'acheteur qui réalise ses achats dans ce cadre, est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence.

L'exigence en matière de qualité des denrées alimentaires pour la restauration municipale sera maintenue.

L'adhésion à la centrale d'achat implique le paiement annuel d'une somme forfaitaire de 500 €. C'est dans ce contexte qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la centrale d'achat départementale.

Le Conseil Municipal,

Considérant le besoin d'achats alimentaires de la Ville (recours aux circuits courts, produits issus de l'agriculture biologique)

VU le projet de convention d'adhésion à la centrale d'achat départementale joint en annexe

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 « Finances – Administration Générale – Personnel » en date du 11 septembre 2025.

Pour information à la Commission Municipale n°3 «Éducation - Petite enfance - Enfance - Jeunesse » en date du 10 septembre 2025

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat départementale, à réaliser l'ensemble des formalités et paiement afférents à cette adhésion.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte qui en serait la suite ou la conséquence, notamment l'ensemble des conventions d'adhésion aux différents marchés et/ou bons de commande quel que soit le montant et la procédure mise en œuvre.

Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 6 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'adhérer à l'option « Outils de gestion des recrutements OODOO » du SITPI

Les nouveaux statuts du SITPI permettent au Syndicat de mutualiser sous forme d'options des compétences ne faisant pas partie du « socle des systèmes d'information ».

L'outil de gestion des recrutements OODOO, logiciel open source, est hébergé par le SITPI pour le compte de trois communes qui l'utilisent depuis plusieurs années. Il nécessite aujourd'hui un développement significatif de version et le recours à un prestataire extérieur.

Le Sitpi doit assurer la coordination du projet pour l'évolution de l'application et réaliser les investissements nécessaires à la montée de version.

Il a été proposé aux 3 communes qui utilisent l'outil de gestion des recrutements OODOO, d'adhérer à une option qui permette cette montée de version et la pérennité de son exploitation. Cette option, couvrant la compétence de montée de version de façon mutualisée, a été intégrée à l'offre du SITPI par délibération du SITPI n°202504_D6 modifiant le règlement des options pour l'année 2025.

Trois communes adhérentes (Échirolles, Fontaine et Pont de Claix) ayant exprimé leur souhait d'activer cette compétence OODOO, le SITPI invite ces communes à délibérer pour déléguer cette compétence au SITPI et adhérer à cette option.

Lors du Conseil municipal du 3 avril 2025, la Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune à cette option. Toutefois, la Préfecture, dans un courrier du 21 juillet 2025, a souligné que cette délibération contenait une anomalie quant à sa date d'effet et une autre relative à sa durée trop limitée.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal d'abroger la délibération n° 8 du 3 avril 2025 et d'adopter une nouvelle délibération pour approuver l'adhésion de la commune à l'option OODOO, selon des modalités ainsi précisées :

- Les nouveaux statuts du SITPI permettent au Syndicat de mutualiser sous forme d'options des compétences ne faisant pas partie du « socle des systèmes d'information ».

- L'outil de gestion des recrutements OODOO, logiciel open source, est hébergé par le SITPI pour le compte de trois communes qui l'utilisent depuis plusieurs années. Il nécessite aujourd'hui un développement significatif de version et le recours à un prestataire extérieur.

- Il a été proposé aux communes qui utilisent l'outil de gestion des recrutements OODOO, d'adhérer à une option qui couvre sa montée de version et garantisse la pérennité de son exploitation.

- Trois communes adhérentes (Échirolles, Fontaine et Pont de Claix) ayant exprimé leur souhait de voir la compétence OODOO mutualisée, le SITPI invite ces communes à délibérer pour déléguer cette compétence au

SITPI et adhérer à cette option.

- Le financement de l'option ODOO est réparti entre les 3 communes au prorata de leur population. Les modalités de répartition se basent sur l'article 15 des statuts du Sitpi qui énumère les composantes du calcul des options du Syndicat.

- Le montant qui sera appelé pour l'année 2025 est de 5 720 € pour la commune de Pont de Claix.

- L'adhésion de la ville de Pont de Claix à l'option ODOO prend effet au 1^{er} octobre 2025 et pour une durée minimale d'un an, conformément à l'article 7 des statuts du Sitpi.

Le Conseil Municipal,

Considérant le besoin de continuer à bénéficier du service « Outils de Gestion des Recrutements ODOO » sur le territoire communal et la nécessité de développer cet outil informatique pour en garantir la pérennité

Considérant la volonté partagée des communes d'Échirolles, Fontaine et Pont-de-Claix de développer la compétence « ODOO » sous forme d'option mutualisée au SITPI

Vu les statuts du SITPI et en particulier ses articles 4, 7 et 15

Vu l'avis de la Commission Municipale n°1 « Finances_Administration Générale »en date du 11 septembre 2025

Après avoir entendu cet exposé,

Décide d'abroger la délibération n°8 du 3 avril 2025

Décide d'adhérer à l'option « ODOO » du SITPI à effet au 1^{er} octobre 2025 et pour une durée minimale d'un an

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dit que les crédits nécessaires à la contribution de Pont de Claix sont inscrits au Budget Primitif 2025, au compte 65561

Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 7 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de mise à disposition réciproque de moyens relative au Plan Intercommunal de Sauvegarde

La loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile, dite loi Matras, instaure pour les intercommunalités la mise en place de Plans Intercommunaux de Sauvegarde (PICS).

Une responsabilité nouvelle en matière de planification de la crise territoriale est ainsi confiée aux Établissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI). Pour la Métropole, le PICS entend ainsi répondre à un enjeu de préparation à la crise autour de deux objectifs principaux que sont :

- La continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts métropolitains,
- La solidarité intercommunale au sein du bloc communal.

Le Code de la sécurité intérieure, dans son article R.731-5-1, précise que « *Le plan intercommunal de sauvegarde (PICS) organise [...] la solidarité et la réponse intercommunales au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise. Il a pour objectifs l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination réalisés par l'établissement ou par le service commun au profit des communes en matière de planification ou lors des crises.* »

Ainsi, dans le cadre du PICS, et au-delà du premier objectif lié au rétablissement des compétences métropolitaines en cas de survenue d'une crise, la Métropole se place en appui des communes qui font face à une crise en organisant à leur profit la solidarité et la mise à disposition de moyens. Ces moyens adaptés à la situation peuvent être humains, matériels ou immobiliers. Une collectivité solidaire, commune ou Métropole pourra ainsi être amenée à répondre au besoin d'une collectivité sinistrée et dépassée dans ses capacités à faire face.

Dans le cadre du PICS, cette solidarité intercommunale se met en œuvre autour de procédures spécifiques garantissant le cadre et le périmètre d'activation et de déploiement du PICS.

Sur la base d'un recensement de moyens à l'échelle intercommunale opéré par la Métropole, le PICS organise la mise à disposition des moyens d'une ou plusieurs collectivités solidaires, vers une ou plusieurs collectivités impactées, appelant à la solidarité.

Pour ce faire, les modalités de coopération entre la Métropole et chaque commune, et les communes entre elles, doivent être définies préalablement à tout déclenchement du PICS, à travers une convention de mise à disposition ad hoc.

La convention en annexe de cette délibération a donc pour objet de définir, dans le cadre du déclenchement du PICS, les modalités et les conditions de la mise à disposition des moyens, humains et matériels, mobiliers et immobiliers, entre la Métropole et les communes membres, et entre les communes membres de l'EPCI.

La convention précise également les conditions dans lesquelles la Métropole assure la coordination et la planification des moyens mobilisés face aux situations de crise.

Cette convention de mise à disposition ad hoc permet de répondre aux problématiques du PICS en tenant compte des spécificités telles que la temporalité indéterminée de la mise à disposition, la nécessité de forte réactivité en cas de crise, le transfert des responsabilités, le principe de solidarité et l'absence de flux financiers pour toute mise à disposition inférieure à 4 jours. A ce titre, il est proposé d'approuver la grille tarifaire de Grenoble-Alpes Métropole correspondant aux coûts unitaires de fonctionnement.

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite Loi Matras ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants ;

Vu le code civil, et notamment l'article 1240 ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.731-4 et suivants et R.731-1 à R.731-8 ;

Vu l'arrêté n°1AR250196 du Président de Grenoble-Alpes Métropole en date du 04 juillet 2025 approuvant le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) ;

Vu les arrêtés des Maires des 49 communes de la Métropole approuvant le PICS ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale n°4 (espace public, vie urbaine, aménagement et écologie urbaine, habitat, sécurité et tranquillité publique) du 4 septembre 2025

Vu l'avis favorable de la commission municipale n°1 (Finances, Personnel, Administration Générale) du 11 septembre 2025

Vu l'avis favorable du CST du 8 septembre 2025

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition ad'hoc du PICS, annexée à la présente délibération ;
2. **D'APPROUVER** la grille tarifaire de Grenoble-Alpes Métropole relative aux coûts unitaires de fonctionnement, jointe en annexe ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer cette convention avec Grenoble-Alpes Métropole et les communes membres de la Métropole.

Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Rapporteur : M. NINFOSI - Maire-Adjoint

Éducation - Enfance - Petite Enfance - Jeunesse - Sports - Restauration - Vie associative - Finances - Coordination des élus

DELIBERATION N° 8 : Décision modificative n°1 - Budget principal de la ville pour l'exercice 2025

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le Budget Primitif 2025 adopté par le conseil municipal du 11 février 2025

Vu le Budget Supplémentaire 2025 du 27 juin 2025

Entendu l'exposé de Monsieur Maxime NINFOSI présentant la Décision Modificative n°1 2025, celle-ci se résume, par chapitre, suivant le tableau ci-dessous :

En Investissement :

La section d'investissement n'est pas concernée par les changements.

En fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	4 715 167,39	0,00	-13 000,00	-13 000,00	4 702 167,39
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	16 518 150,00	0,00	0,00	0,00	16 518 150,00
014	Atténuations de produits	503 718,00	0,00	0,00	0,00	503 718,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	3 921 976,00	0,00	13 000,00	13 000,00	3 934 976,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		25 659 011,39	0,00	0,00	0,00	25 659 011,39
66	Charges financières	614 700,00	0,00	0,00	0,00	614 700,00
67	Charges spécifiques (4)	21 334,00	0,00	0,00	0,00	21 334,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	61 000,00		0,00	0,00	61 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		26 356 045,39	0,00	0,00	0,00	26 356 045,39

023	<i>Virement à la section d'investissement (5)</i>	3 934 874,07		0,00	0,00	3 934 874,07
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)</i>	2 022 156,00		0,00	0,00	2 022 156,00
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section (5)</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		5 957 030,07		0,00	0,00	5 957 030,07

TOTAL	32 313 075,46	0,00	0,00	0,00	32 313 075,46
				+	
			D 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE		0,00
				=	
			TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		32 313 075,46

Les recettes de fonctionnement ne sont pas concernées par la décision modificative.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances – administration générale – personnel» en date du 11 septembre 2025

Après en avoir délibéré

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal de la ville pour l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits de fonctionnement en dépenses

AUTORISE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à mettre en œuvre cette décision modificative n°1.

Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 9 : Décision modificative n°1 - Budget annexe de la Régie de Transport pour l'exercice 2025

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43

Vu le Budget Primitif 2025 adopté par le conseil municipal du 11 février 2025

Vu le Budget Supplémentaire 2025 du 27 juin 2025

Entendu l'exposé de Monsieur Maxime NINFOSI présentant la Décision Modificative n°1 2025, celle-ci se résume, par chapitre, suivant le tableau ci-dessous :

En Investissement :

La section d'investissement n'est pas concernée par les changements.

En fonctionnement :

DEPENSES D'EXPLOITATION						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	46 000,00	0,00	13 000,00	13 000,00	59 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	50 349,30	0,00	0,00	0,00	50 349,30
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
<i>Total des dépenses de gestion des services</i>		96 449,30	0,00	13 000,00	13 000,00	109 449,30
66	Charges financières	90,00	0,00	0,00	0,00	90,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<i>Total des dépenses réelles d'exploitation</i>		96 539,30	0,00	13 000,00	13 000,00	109 539,30
023	<i>Virement à la section d'investissement (6)</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	80 000,00		0,00	0,00	80 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<i>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</i>		80 000,00		0,00	0,00	80 000,00
TOTAL		176 539,30	0,00	13 000,00	13 000,00	189 539,30
+						
D 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE (2)						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES						189 539,30

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	153 940,00	0,00	13 000,00	13 000,00	166 940,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		158 940,00	0,00	13 000,00	13 000,00	171 940,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		158 940,00	0,00	13 000,00	13 000,00	171 940,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (6)</i>	10 000,00		0,00	0,00	10 000,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section (6)</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		10 000,00		0,00	0,00	10 000,00
TOTAL		168 940,00	0,00	13 000,00	13 000,00	181 940,00
+						
						R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE (2)
						7 599,30
=						
						TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES
						189 539,30

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances – administration générale – personnel» en date du 11 septembre 2025

Après en avoir délibéré

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe de la Régie de Transport pour l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits de fonctionnement en dépenses et en recettes

AUTORISE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à mettre en œuvre cette décision modificative n°1.

Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 10 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention portant extension du service commun d'expertise fiscale proposée par Grenoble Alpes Métropole - adhésion des communes de Seyssinet-Pariset et du Fontanil-Cornillon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-4-2 ;

VU la délibération du Conseil métropolitain du 31 mai 2024 approuvant la mise en conformité et l'évolution du service commun expertise fiscale;

VU les demandes formulées par les communes de Seyssinet-Pariset et de Le Fontanil-Cornillon d'adhérer au service commun expertise fiscale ;

VU la délibération du Conseil métropolitain du 6 juin 2025 approuvant l'extension du service commun expertise fiscale;

VU l'avis favorable de la Commission Municipale n° 1 «Finances – administration générale -personnel» en date du 11 septembre 2025.

Une offre de mutualisation a été adressée par Grenoble Alpes Métropole aux communes en 2022, rappelant les mutualisations existantes et présentant les nouveaux services pouvant être constitués ainsi que les réflexions en cours. Les communes ont été invitées à manifester leur intérêt pour chacune des mutualisations proposées par cette offre.

Au terme de cette réflexion, un nouveau service commun expertise fiscale a été proposé et élaboré avec les communes intéressées, se basant sur le dispositif préexistant et le faisant évoluer juridiquement et dans ses missions. La mise en conformité et l'évolution du service commun expertise fiscale a fait l'objet d'une délibération du conseil métropolitain le 31 mai 2024.

Les vingt communes qui participaient déjà au service commun expertise fiscale avant sa mise en conformité ont reconduit leur adhésion et quatre nouvelles communes ont fait le choix d'intégrer le service commun.

Ainsi, au 1^e janvier 2025, vingt-quatre communes sont adhérentes du service commun expertise fiscale. Bresson, Claix, Champagnier, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, Jarrie, Meylan, Poisat, La Tronche, Le Gua, Le Pont de Claix, Saint Egrève, Saint Georges de Commiers, Saint Martin d'Hères, Saint Martin le Vinoux, Sassenage, Seyssins, Varces, Vif et Vizille.

A présent, les communes de Seyssinet-Pariset et du Fontanil-Cornillon souhaitent rejoindre le service commun expertise fiscale. L'objectif visé est une intégration au 1^{er} juillet 2025.

Il est proposé de répondre positivement à ces deux demandes et d'approuver la convention d'extension du service commun expertise fiscale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la convention d'extension du service commun expertise fiscale annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'extension du service commun expertise fiscale, ci annexée.

Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 11 : Renouvellement de l'adhésion à la plateforme des collectivités solidaires avec SOS MÉDITERRANÉE et attribution d'une subvention pour soutenir son action humanitaire

D'après les données de l'Organisation Internationale des Migrations (OMI), depuis 2014, plus de 29 000 hommes, femmes et enfants ont péri ou disparu en mer Méditerranée en tentant de rejoindre l'Europe, sans compter toutes celles et ceux qui ont sombré sans témoins.

SOS MÉDITERRANÉE est un réseau civil européen de sauvetage en mer, constitué de quatre associations nationales basées en Allemagne, Italie, Suisse et France. Elle a été créée au printemps 2015 grâce à la mobilisation de citoyen-nes résolu-es à agir face à la catastrophe humanitaire des naufrages en Méditerranée centrale. Elle est présidée par des professionnels de la mer. Elle a vocation à porter assistance, sans aucune discrimination, et à traiter avec dignité toute personne en détresse en mer, quelle que soit sa nationalité, quelle que soit son appartenance sociale, religieuse, politique ou ethnique.

SOS MÉDITERRANÉE est une association humanitaire indépendante de tout parti politique et de toute confession. Elle affrète un navire, l'Océan Viking, et mène des opérations dans le strict respect du droit maritime et du droit international. Son action s'inscrit dans un cadre légal précis et une longue tradition maritime. Ses opérations de recherche et de sauvetage en eaux internationales s'appuient sur l'obligation légale de prêter assistance à toute personne en détresse en mer et de la débarquer dans un lieu sûr.

Cette ONG intervient pour porter secours aux personnes qui, au péril de leur vie, tentent la traversée de la Méditerranée centrale depuis les rives libyennes et tunisiennes, dans des embarcations inaptes à la navigation en haute mer. Elle a porté secours à plus de 40 000 personnes depuis sa première opération en février 2016.

Une plateforme de soutien des collectivités territoriales a été créée en 2021, qui regroupe aujourd'hui 135 communes, départements et régions qui permet d'adhérer aux objectifs poursuivis et d'apporter une contribution financière.

Fidèle à son engagement humaniste et citoyen, la Ville de Pont-de-Claix souhaite renouveler, pour la deuxième année consécutive, son adhésion à la plate-forme de soutien des collectivités territoriales solidaires avec SOS MÉDITERRANÉE.

Il est donc proposé l'adhésion de la Ville à la plateforme des collectivités territoriales solidaires avec SOS MÉDITERRANÉE et l'octroi d'une subvention de 1 000 € à cette ONG.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'importance du rôle que peuvent jouer les collectivités locales dans le sauvetage en mer Méditerranée

Considérant la volonté de la Ville de Pont-de-Claix de s'inscrire solidairement dans les actions humanitaires majeures en renouvelant son adhésion à la plate-forme des collectivités territoriales solidaires avec SOS MÉDITERRANÉE et en lui octroyant une subvention de 1 000 €.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L. 1115-1

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

VU la charte d'adhésion à la plateforme des collectivités solidaires, jointe en annexe

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 « Finances _ Administration générale_Personnel » en date du 11 septembre 2025

POUR information à la Commission Municipale n° 2 « Sport _ Vie associative _ Animation » en date du 2 septembre 2025

Après avoir entendu cet exposé,

DÉCIDE

. **D'APPROUVER** le renouvellement de l'adhésion de la commune de Pont-de-Claix à la plateforme des collectivités solidaires avec SOS MÉDITERRANÉE ;

. **D'ATTRIBUER** dans ce cadre une subvention de 1 000 € à SOS MÉDITERRANÉE pour soutenir son action humanitaire de sauvetage dans les eaux internationales en mer Méditerranée.

DIT que les crédits sont inscrits au BP de la ville au compte 65747

Observations des groupes politiques :

Monsieur le Premier Adjoint souligne le fait que de plus en plus de collectivités adhèrent cette association.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 12 : Attribution d'une subvention à l'US 2 Ponts rugby pour la participation de l'école de rugby au Tournoi des géants de Frontignan

Monsieur le Maire-adjoint rappelle que le tissu associatif local participe au rayonnement de la ville de Pont de Claix. L'implication des présidents, des bénévoles et de l'ensemble des adhérents lors des manifestations organisées sur la Ville est un élément essentiel du dynamisme local.

Les associations contribuent également à la cohésion sociale sur le territoire en s'adressant à différents publics, et au projet éducatif lorsqu'elles interviennent auprès des plus jeunes. La Ville apporte ainsi son soutien à des associations qui ont pour objet de développer les activités sportives sur la commune.

L'association Union sportive des Deux Ponts a organisé un voyage de fin d'année des enfants de l'école de rugby à Frontignan et une participation au Tournoi des Géants. L'association sollicite la ville pour une aide au projet d'un montant de 2 500 €.

Le Conseil Municipal,

À l'exception d'une élue qui ne prend pas part au vote (NPPV) : Madame EYMERI-WEIHOFF Isabelle

Considérant la demande de subvention de l'association Union sportive des Deux Ponts, et après vérification de la situation financière du club,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121 – 29.

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations par la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014.

Vu l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés

Vu l'avis de la commission municipale n° 2 « Sport - Vie Associative - Animation» du 2 septembre 2025

Pour information à la commission municipale n°1 « Finances, administration générale, personnel » en date du 11 septembre 2025

Après avoir entendu cet exposé,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 2 500 € à l'association Union sportive des Deux Ponts en soutien à son projet

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 à l'article 65748.

Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour
A l'exception d'un élu qui ne prend pas part au vote : NPPV
Mme EYMERI-WEIHOFF en ce qui concerne l'US 2 Ponts rugby**

DELIBERATION N° 13 : Attribution d'une subvention à l'association Koaching Danse dans le cadre du jumelage avec Winsen-Luhe

Monsieur le Maire-adjoint rappelle que le tissu associatif local participe au rayonnement de la ville de Pont de Claix. L'implication des présidents, des bénévoles et de l'ensemble des adhérents lors des manifestations organisées sur la Ville est un élément essentiel du dynamisme local.

Les associations contribuent également à la cohésion sociale sur le territoire en s'adressant à différents publics, et au projet éducatif lorsqu'elles interviennent auprès des plus jeunes.

La Ville apporte ainsi son soutien à des associations qui ont pour objet de développer les activités sportives sur la commune.

L'association Koaching danse accueille 12 Allemands venus de Winsen-Luhe dans le cadre du jumelage Franco-Allemand. L'association sollicite la ville pour une aide au projet d'un montant de 2 200 €.

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande de subvention de l'association Koaching danse, et après vérification de la situation financière du club,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121 – 29.

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations par la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014.

Vu l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés

Vu l'avis de la commission municipale n° 2 « Sport - Vie Associative – Animation » du 2 septembre 2025

Pour information à la commission municipale n°1 « Finances, Personnel, Administration générale » du 11 septembre 2025

Après avoir entendu cet exposé,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 2 200 € à l'association Koaching danse en soutien à son projet

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 à l'article 65748.

Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 14 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de prêt de vélos avec le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise

Dans sa délibération cadre de politique sportive, la ville de Pont de Claix a souligné l'importance de la pratique sportive dès le plus jeune âge et a fait de l'éducation physique et sportive un des axes majeurs du PedT. La pratique du sport sur tous les temps de l'enfant favorise la motricité, la santé, la sociabilité et contribue aux autres apprentissages. Les ETAPS de la ville interviennent dans toutes les écoles élémentaires et construisent avec les enseignants des parcours adaptés à tous les cycles d'enseignement.

Le PedT a fixé trois domaines de compétences majeurs pour tous les enfants de la commune : le savoir-nager, le savoir-rouler et l'apprentissage de la montagne. Le savoir-rouler consiste à donner aux enfants les capacités de manier aisément un vélo, d'apprendre toutes les règles de conduite et de sécurité, et au terme du cycle, de se déplacer en autonomie sur les voies publiques. La ville dispose d'un parc de vélos insuffisant pour couvrir tous les besoins de l'apprentissage scolaire, elle doit donc recourir au prêt pour compléter son stock lors des cycles d'apprentissage.

Depuis 2018, la Métropole a développé un service de prêt de vélo « Mvélo+ » qui a été transféré au SMMAG au 1^{er} janvier 2020. Nous pouvons ainsi emprunter des vélos au SMMAG au moyen de conventions qui précisent le nombre et le type de machines mises à disposition, la période, les modalités de retrait et de restitution, et les modalités de réparation en cas de dommage.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint à l'éducation et au sport à signer pour l'avenir les conventions de prêt de vélos avec le SMMAG pour les besoins des enfants de la ville.

VU la délibération cadre sur la politique sportive n° 19 du 15 décembre 2022

VU le modèle de convention proposé par le SMMAG

VU l'avis de la commission n°2 « sport, vie associative, animation » du 2 septembre 2025

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint à l'éducation et au sport à signer pour l'avenir les conventions de prêt de vélos avec le SMMAG pour les besoins des enfants de la ville.

Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 15 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention avec le Département de l'Isère dans le cadre du soutien à la parentalité pour la mise à disposition d'un personnel en tant qu'accueillante au Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) "La Capucine"

Le Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) La Capucine fonctionne dans les locaux de la Ronde des Couleurs depuis le 8 octobre 2008. Les enfants de 0 à 6 ans, toujours accompagnés d'un adulte (parent, grand-parent..) ainsi que les futurs parents, sont accueillis à La Capucine le mardi matin, de 8h30 à 11h15, dans le cadre des actions de valorisation de la fonction parentale.

Les objectifs de ce lieu sont les suivants :

- Favoriser le lien parent enfant dans un espace adapté et serein
- Rompre l'isolement des adultes qui accompagnent les enfants
- Rassurer les parents sur leurs capacités de parent
- Socialiser les enfants : travail sur les limites, la séparation
- Orienter les parents sur les lieux ressources si nécessaire

Chacun peut s'exprimer et trouver une écoute attentive aux événements de la vie quotidienne. Les familles sont accueillies de manière anonyme sans inscription et peuvent rester le temps qui leur convient.

L'accueil est assuré par 2 professionnelles : une psychologue vacataire qui coordonne le lieu et qui est présente sur toutes les séances et une des 5 accueillantes qui interviennent à tour de rôle (personnel de la ville ou du CCAS ainsi qu'un personnel mis à disposition du Département).

Afin d'aider au fonctionnement des LAEP, le Département octroyait jusqu'à 2024 :

- une subvention annuelle de 70 € par demi-journée d'ouverture dans la limite de 20 % du montant total du budget du LAEP.
- une valorisation du coût de mise à disposition d'un personnel du Département

A partir de 2025, le département ne subventionne plus les demi journées d'ouverture mais maintient la mise à disposition d'un personnel.

Pour cela il propose la signature d'une convention dans laquelle apparaît la valorisation de l'intervention de l'assistante sociale du Département en tant qu'accueillante au LAEP « La Capucine » Celle ci est estimée à 2 155,4 € correspondant à 65 heures d'intervention.

Il est également convenu que la commune s'engage à faire figurer le logo du Département sur les outils de communication.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 «.Éducation, petite enfance, enfance, jeunesse » en date du 10 septembre 2025.

VU le projet de convention tel que joint en annexe,

Après avoir entendu cet exposé,

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention

Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 16 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de gestion de service avec Grenoble Alpes Métropole pour le financement du « PRE 2-16 » (Programme de Réussite Éducative 2- 16 ans) pour l'année 2025

En 2007 la commune a souscrit au « DRE » (Dispositif de Réussite Éducative) permettant un soutien éducatif particulier auprès des enfants de 2 à 16 ans les plus en difficulté. Le DRE est depuis nommé PRE 2-16 (Programme de Réussite Éducative).

Ce dispositif permet de répondre à des demandes (saisines) issues de différents acteurs socio-éducatifs, voire de parents, pour le soutien de ces jeunes en situation de fragilité. Ces demandes sont ensuite examinées par un collectif de professionnels de différentes institutions (Éducation Nationale, Département, CCAS, CIO, Ville, ...) qui proposent, le cas échéant, une ou plusieurs actions pour aider et accompagner le jeune. L'ensemble de ces actions constitue un « parcours de réussite » décidé en Équipe Pluridisciplinaire de Soutien. Chaque parcours est différent puisqu'il répond à des besoins individuels pouvant toucher à la remotivation ou la réintégration scolaire, à l'insertion sociale, au mieux-être, etc. Une fois mis en place, ce parcours fait l'objet d'évaluations régulières et d'un bilan final. L'accord formel de l'autorité parentale est

sollicité tout au long de ce processus (saisine, mise en place du parcours). Les parents (ou personne détenant l'autorité parentale) sont aussi associés aux évaluations et au bilan final. Le PRE permet aussi l'intégration d'enfants (GS au CE1) dans des ateliers semi-collectifs nommés « ateliers langagiers » : les participants en petits groupes (4 enfants pour 1 adulte) perfectionnent leur syntaxe et étoffent leurs champs lexicaux grâce aux supports pédagogiques variés (jeux, lecture, activités créatives et créations d'histoire).

La mise en œuvre financière de ce dispositif engage, outre la Ville, l'État, la Caisse d'Allocations Familiales et Grenoble Alpes Métropole.

Les financements État sont accordés aux communes signant une convention de gestion de service avec Grenoble Alpes Métropole conformément à l'article L.5215-27 du code général des collectivités territoriales.

La convention de gestion de service permet également à Grenoble Alpes Métropole de confier à la Ville les missions de :

- pilotage du PRE 2 16 ans
- mise en œuvre des Équipes Pluridisciplinaires de Soutien
- d'accompagnement des référents de parcours des jeunes relevant du PRE
- de la mise en place des parcours des réussite

L'octroi de financements par Grenoble Alpes Métropole grâce à la signature d'une convention de gestion de service impose une délibération du Conseil Municipal. Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 01/01/2025.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

VU l'article L.5215-27 du code général des collectivités territoriales,

VU la convention de gestion de service ci jointe

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 « Éducation- Petite Enfance- Enfance-Jeunesse » du 10 septembre 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de gestion de service avec Grenoble Alpes Métropole pour le financement du « PRE 2-16 » (Programme de Réussite Éducative 2-16 ans) pour l'année 2025.

Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 17 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de gestion de service avec Grenoble Alpes Métropole pour le financement du « PRE 15-18 » (Programme de Réussite Éducative 15- 18 ans) pour l'année 2025

En 2014, la Ville a souscrit au "PRE 16-18 ans" (Programme de Réussite Éducative) afin de pouvoir proposer un soutien éducatif particulier auprès des jeunes Pontois .

Ce dispositif permet de répondre à des demandes (saisines) issues de différents acteurs socio-éducatifs, voire de parents, pour le soutien de ces jeunes en situation de fragilité. Ces demandes sont ensuite examinées par un collectif de professionnels de différentes institutions (Éducation Nationale, Département, APASE, Mission Locale Sud Isère, CCAS, Ville, ...) qui proposent, le cas échéant, une ou plusieurs actions

pour aider et accompagner le jeune. L'ensemble de ces actions constitue un « parcours de réussite » décidé en Équipe Pluridisciplinaire de Soutien. Chaque parcours est différent puisqu'il répond à des besoins individuels pouvant toucher à la remotivation ou la réintégration scolaire, à l'orientation professionnelle, à l'insertion sociale, au mieux-être, etc. Une fois mis en place, ce parcours fait l'objet d'évaluations régulières et d'un bilan final. L'accord formel de l'autorité parentale est sollicité tout au long de ce processus (saisine, mise en place du parcours). Les parents (ou personne détenant l'autorité parentale) sont aussi associés aux évaluations et au bilan final.

Depuis début 2023, le dispositif concerne également des jeunes âgés de 15 ans d'où la dénomination « PRE 15-18 ans ».

La mise en œuvre financière de ce dispositif engage, outre la Ville, des partenaires institutionnels dont la Caisse d'Allocations Familiales, l'État et Grenoble Alpes Métropole (GAM).

Depuis le 01/01/2021, ces financements sont donc accordés aux communes signant une convention de gestion de service avec GAM conformément à l'article L.5215-27 du code général des collectivités territoriales.

La convention de gestion de service permet également à Grenoble Alpes Métropole de confier à la Ville les missions de :

- pilotage du PRE 15-18 ans
- mise en œuvre des Équipes Pluridisciplinaires de Soutien
- d'accompagnement des référents de parcours des jeunes relevant du PRE
- de la mise en place des parcours des réussite

L'octroi de financements par Grenoble Alpes Métropole grâce à la signature d'une convention de gestion de service impose une délibération du Conseil Municipal. Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 01/01/2025.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

VU l'article L.5215-27 du code général des collectivités territoriales,

VU la convention de gestion de service ci jointe

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 « Éducation- Petite Enfance- Enfance-Jeunesse » du 10 septembre 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de gestion de service avec Grenoble Alpes Métropole pour le financement du « PRE 15-18 » (Programme de Réussite Éducative 15-18 ans) pour l'année 2025.

Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 18 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de verser une subvention aux 10 coopératives scolaires des écoles de Pont-de-Claix pour l'année scolaire 2025-2026

Les coopératives scolaires sont des associations Loi 1901, dotées d'un budget propre destiné à financer principalement des projets éducatifs coopératifs ou des actions de solidarité. La circulaire n° 2008-095 du 23

juillet 2008 clarifie les règles de fonctionnement de ces structures associatives et rappel les principes de leur existence. Ses ressources proviennent notamment du produit de ses activités (fête d'école, kermesse, spectacle...) de dons et subventions, ainsi que de la cotisation de ses membres.

Ainsi que la loi le permet, chaque école maternelle et élémentaire de la commune de Pont-de-Claix est dotée d'une coopérative scolaire. Dans le cadre de sa politique éducative, la commune de Pont-de-Claix apporte son soutien aux coopératives scolaires avec l'attribution d'une subvention de fonctionnement prévue à l'exercice budgétaire 2025.

La coopérative scolaire ne doit en aucun cas se substituer aux obligations des collectivités territoriales concernant les charges d'entretien et de fonctionnement des écoles, de même qu'elle ne peut gérer, pour le compte de la commune des dépenses de fonctionnement. La Ville de Pont-de-Claix contribue par ailleurs au fonctionnement des écoles par la prise en charge de l'ensemble des coûts de fonctionnement des bâtiments, des fournitures scolaires, du mobilier et de nombreux projets pédagogiques en lien avec le PEDT 2022-2026 (traversées culturelles, classes vertes, intervention sportives, musique...).

La contribution de la ville de Pont-de-Claix aux coopératives scolaires pour l'année scolaire 2025-2026 est calculée sur la base de 11,50 euros par élève sur la base des effectifs scolaires constatés au 01 septembre 2025.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir entendu cet exposé,

Vu la circulaire n° 2008-095 du 23 juillet 2008,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 « Éducation - Petite enfance – Jeunesse » en date du 10 septembre 2025,

DÉCIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à accorder les subventions suivantes :

SUBVENTIONS A VERSER AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES Année Scolaire 2025 / 2026		
ORGANISMES SUBVENTIONNÉS	Nombre Élèves Rentrée 25	Subvention 2025/2026 11,50€/élève
Élémentaire JULES VERNE	80	920
Maternelle du COTEAU	53	609,50
Élémentaire ÎLES de MARS	173	1 989,50
Maternelle ÎLES de MARS	38	437
Maternelle PIERRE FUGAIN	64	736
Élémentaire SAINT-EXUPÉRY	253	2 909,50
Maternelle SAINT-EXUPÉRY	116	1 334
Maternelle 120 TOISES	34	391
Élémentaire JEAN MOULIN	134	1 541
Maternelle JEAN MOULIN	83	954,5
Total	1028	11 822€

Dit que la dépense est inscrite aux articles 211/65748 et 212/65748 du Budget Primitif 2025

Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Services techniques - Travaux - Espaces publics et Patrimoine communal - Commerces - marchés de détail

DELIBERATION N° 19 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'équipements de communications électroniques avec On Tower France sur le Site Maisonnat

La commune de PONT DE CLAIX est propriétaire d'un terrain situé à PONT DE CLAIX (38800) – Rue Aristide BERGES, cadastré section AB numéro 159 (ci-après dénommé l' « **Immeuble** »), faisant partie du Domaine Public, susceptible d'accueillir des équipements de communications électroniques.

Par décision du Maire n° 114 du 6 août 2013, la commune de PONT DE CLAIX a mis à disposition à la société FREE MOBILE des emplacements dans l'emprise de l'immeuble susvisé aux fins d'installation d'équipements de communications électroniques (ci-après dénommé « **Convention Initiale** »).

Dans le cadre d'un partenariat avec la société ILIAD 7 aujourd'hui dénommée ON TOWER FRANCE, Free Mobile lui a cédé l'ensemble de ses droits et obligations pour le site objet de la Convention, ainsi que les infrastructures passives du site, ILIAD 7 hébergeant les équipements actifs de Free Mobile sur le site.

La société ON TOWER FRANCE, société de droit français, a notamment pour objet social la gestion et l'exploitation de sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques ou aux gestionnaires d'infrastructures d'accueil d'équipements de communication électronique, avec lesquels elle est liée par des contrats de services (ci-après dénommés les « **Clients Opérateurs** »).

Lesdits Clients Opérateurs se sont vus confier une mission d'intérêt public en vue de la fourniture des services de communications électroniques ou audiovisuels avec, comme sujexion, l'obligation de garantir la permanence et la continuité des services considérés.

Souhaitant convenir de nouvelles conditions d'occupation, les Parties se sont rapprochées afin de conclure la présente convention (ci-après dénommée la « **Convention** ») et conviennent que celle-ci emporte résiliation de plein droit, à compter de sa prise d'effet, de la Convention Initiale susvisée et de ses éventuels avenants.

Ceci étant exposé, les Parties sont convenues de ce qui suit :

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande de la société On Tower France à continuer l'exploitation des installations d'équipements de communications électroniques.

VU le code des Postes et Télécommunications notamment l'article L 32 modifié par la LOI n°2024-449 du 21, mai 2024 -article 34.

Vu l'avis de l'autorité de régulation des télécommunications du 18 avril 2002.

Vu le décret n° 2002-775 du 3 Mai 2002 pris en application de l'article L 32 modifié par la LOI n°2024-449 du 21, mai 2024 -article 34 du code des Postes et Télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition au public des champs magnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunications ou par les installations radioélectriques.

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 « Espace public – vie urbaine – aménagement et écologie urbaine – habitat – sécurité et tranquillité publique en date du 4 septembre 2025

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'équipements de communications électroniques sur le stade Maisonnat.

Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Insertion – Relation aux Usagers - Mise en œuvre des guichets uniques - Administration Générale

DELIBERATION N° 20 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de groupement de commande de Grenoble Alpes Métropole avec l'UGAP pour la mise en place du service ACCÉO en Langue des Signes Française

1. La Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique introduit des mesures afin d'améliorer l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques, ainsi qu'aux sites internet publics.
2. Les personnes sourdes, sourdes-aveugles, malentendantes, et aphasiques ne peuvent pas, à ce jour, accéder aux différents services téléphoniques dès lors que cela nécessite une traduction ou une transcription. Ces personnes n'ont également pas la possibilité de communiquer de façon satisfaisante avec les agents en charge de l'accueil dans les collectivités.

Grenoble-Alpes Métropole coordonne un groupement de commandes avec l'UGAP, pour mettre en place le service Accéo, accessible aux personnes sourdes et malentendantes dans ses services et dans les communes volontaires.

Ce service permettra aux communes de répondre à leur obligation réglementaire et ainsi, d'être jointes au téléphone et de faciliter l'accueil et les échanges avec les usagers sourds, malentendants et aphasiques.

L'usager pourra bénéficier des trois services suivants :

- la Langue des Signes Française (LSF)
- la langue parlée complétée (LPC)
- la transcription écrite simultanée (sous-titrage)



L'usager pourra utiliser le service depuis chez lui, en se connectant sur le site web de la commune, via l'application Accéo, ou solliciter le service à l'accueil de la mairie.

La Commune s'engage à mettre gratuitement à disposition le matériel suivant pour le fonctionnement du service:

- Double écran ou tablette
- Un accès en ligne ayant un débit suffisant (échanges en visio au guichet d'accueil)

- ➡ Organisation de l'accueil pour proposer ce service en toute confidentialité.
- ➡ Mise en ligne du lien URL de l'application Accéo sur le site internet de la commune pour l'accès au service

Constitué en application des dispositions des articles L.2113-6 à L2113-8 du Code la Commande Publique , ce groupement est constitué entre Grenoble-Alpes Métropole et les communes de Bresson, Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Corenc, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, Jarrie, La Tronche, Le Fontanil-Cornillon, Le Gua, Le Pont-de-Claix, Meylan, Miribel-Lanchâtre, Mont-Saint-Martin, Murianette, Notre-Dame-de-Commiers, Poisat, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Egrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-Le-Vinoux, Saint-Pierre-de-Mésage, Sarcenas, Sassenage, Séchilienne, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varces-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-le-Haut, Venon, Vif et Vizille. Il est conclu pour une durée de 4 ans.

Le coût annuel est établi dans la convention de groupement de commandes jointe à la présente délibération, il est calculé au prorata du nombre d'habitants.

Si le coût annuel pour la commune est inférieur au coût de facturation pour lequel l'appel de recette n'est pas effectué par la trésorerie (montants inférieurs à 15€HT/an en 2025), il sera pris en charge par Grenoble-Alpes Métropole.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission municipale n°6 « Solidarités, Politique de la Ville, Démocratie Locale » en date du 08 septembre 2025

Vu l'avis de la commission municipale n°1 « Finances, Personnel, Administration générale » en date du 11 septembre 2025

Approuve la convention de groupement de commande annexée à la présente délibération

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande

Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Rapporteur : Mme GRAND - Maire-Adjointe Habitat et logement - conseillère métropolitaine
--

DELIBERATION N° 21 : Avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2025-2031

Madame l'Adjointe au Maire, rappelle que la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage modifiée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 Égalité-Citoyenneté et par la loi n°2018-957 du 07 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites vise à définir un équilibre entre d'une part, la liberté constitutionnelle d'aller et venir et l'aspiration légitime des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes, et d'autre part, le souci également légitime des pouvoirs publics, l'État et les élus locaux, d'éviter des installations illicites qui occasionnent des difficultés de cohabitation avec les populations locales.

Pour ce faire, l'article 1 de la loi du 5 juillet 2000 prévoit l'élaboration et la révision d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage selon une périodicité d'au moins six années. Ainsi, la révision du schéma départemental 2018-2024 a été lancée le 10 janvier 2024 lors de la commission départementale

consultative des gens du voyage. Cette révision doit permettre de définir les orientations stratégiques et d'actualiser les obligations des collectivités, en tenant compte des besoins constatés, du contexte de sédentarisation croissante des populations de voyageurs et des problématiques des territoires tel que le manque de foncier. Le nouveau schéma, dans la continuité du précédent, doit trouver le juste équilibre entre les droits et les devoirs réciproques des gens du voyage et des collectivités territoriales, et fixer des obligations soutenables et proportionnées aux besoins des populations.

Le projet de schéma, établi pour la période couvrant les années 2025 à 2031 est élaboré conjointement par le Département et l'État. Il est soumis à une concertation avec les collectivités territoriales, les associations représentant les gens du voyage, les usagers et gestionnaires. Il propose de poursuivre la construction de solutions concrètes et pérennes pour permettre aux collectivités d'être en règle avec leurs obligations et faciliter ainsi pleinement l'application du droit.

Il est rappelé que l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage n'est pas une compétence communale mais qu'elle est assurée par Grenoble Alpes Métropole depuis 1971 de manière facultative, puis de plein droit depuis la loi Maptam de 27 janvier 2014.

Madame l'Adjointe au Maire ajoute que conformément à l'article 1.III de la loi du 5 juillet 2000 modifié, le projet de schéma départemental d'accueil et de l'habitat des gens du voyage 2025-2031 est soumis pour avis au Conseil Municipal de la commune de Pont de Claix.

La commune de Pont de Claix n'était déjà plus concernée par la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage dans le schéma 2018-2024. Elle dispose toutefois d'un terrain sédentarisé identifié comme tel dans l'état des lieux. Le projet de schéma prévoit la transformation de ce site en terrain familiale locatif de 10 places.

Le schéma 2018-2024 entérinait déjà la programmation de plusieurs terrains familiaux locatifs. Ces équipements rendus obligatoires dans les schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage par la Loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 répondent aux aspirations des gens du voyages souhaitant se sédentariser. Très peu de terrains familiaux locatifs ont été réalisés sur la période 2018-2024 en raison du coût financier et de l'emprise foncière nécessaire. Ainsi, l'analyse des besoins à l'échelle des territoires a orienté le choix de prescrire la transformation du terrain sédentarisé de Pont de Claix en terrain familial locatif qui nécessite d'importantes mises aux normes. Cette transformation du terrain permettra d'améliorer les conditions de vie et d'habitat des occupants actuels. La commune exige que ces transformations se fassent en concertation avec les occupants actuels et qu'aucune expulsion ne puisse en résulter.

Par ailleurs, la commune contribue à la mise en œuvre du schéma départemental par son volontarisme au travers de l'accueil des carriers localisés actuellement sur le site dit « du Pont barrage » sur les communes de Saint-Égrève et de Saint-Martin-le-Vinoux libérant ainsi des terrains qui seront destinés à une aire de grand passage de 200 places. Par délibération n°1 du Conseil Municipal du 3 avril 2025, la ville a en effet donné un avis favorable à l'installation des plateformes de transit, tri et recyclage de produit minéraux inertes des entreprises CARRON et GCIA rue Denis Papin, au nord de la Zone Industrielle des Îles. La ville de Pont de Claix s'est ainsi fortement mobilisée pour permettre l'aménagement de l'aire de grand passage des gens du voyage dont la Métropole a besoin.

Dans le cadre des réflexions conduites à l'échelle métropolitaine, il est donc proposé 4 axes :

- La création de l'aire de grand passage (AGP) d'une capacité de 200 places et d'une superficie d'au moins 4 hectares sur le site du Pont Barrage sur les communes de Saint Egrève et Saint Martin le Vinoux : Décidée dès 2015 par GAM (délibération du 03 juillet 2015) et prescrite dans le schéma 2018-2024, elle n'a pas pu être réalisée en raison de la non disponibilité du tènement foncier identifié et des difficultés à relocaliser les carriers qui occupaient le tènement. Une solution de déplacement

des carriers ayant enfin été trouvée sur la commune de Pont de Claix, l'ouverture de cette aire de grand passage est annoncée pour 2026.

- Le maintien des 3 aires permanentes d'accueil (APA) d'Échirolles, de Grenoble et de Vizille
- La transformation des terrains sédentarisés d'Eybens, de Pont de Claix, de Saint Martin le Vinoux et de Poisat en terrains familiaux locatifs (TFL)
- La fusion des deux Terrains Familiaux Locatifs de Fontaine et la création de 4 nouveaux TFL

Le Conseil Municipal,

Considérant le projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) pour la période 2025-2031 transmis par le Préfet et le président du Département par courrier du 1^{er} août 2025 ;

Considérant que la commune de Pont de Claix étant concernée par une obligation inscrite au SDAHGV, il y a lieu de soumettre le projet de révision à l'avis du Conseil Municipal

VU loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage modifiée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 Égalité-Citoyenneté, et par la loi n°2018-957 du 07 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites

VU le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage

;

VU le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs (TFL) destinés aux gens du voyage ;

VU le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) pour la période 2025-2031 ci annexé,

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 « Espace public, vie urbaine, aménagement et écologie urbaine, habitat, sécurité et tranquillité publique » en date du 4 septembre 2025,

Après en avoir entendu cet exposé,

DÉCIDE de donner un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2031, sous réserve que l'implantation des terrains locatifs familiaux proposés sur le territoire communal se fasse en concertation avec la totalité des occupants actuels et garantisse leur maintien sur site.

Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Politique de la ville - Démocratie locale et Participation citoyenne - Gestion urbaine et sociale de proximité
- Relations avec les bailleurs et copropriétés

DELIBERATION N° 22 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à demander des subventions dans le cadre de la programmation 2026 du Contrat de Ville - Engagement Quartiers 2030 de Grenoble-Alpes Métropole.

Le contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 » a été signé le 26 mars 2024. Il définit les objectifs, les contours des quartiers Politique de la ville (QPV) et les modalités de mise en œuvre de la politique de la ville sur les territoires concernés pour la période 2024 / 2030.

La commune de Pont de Claix a sur son territoire un Quartier Politique de la Ville, les îles de Mars-Olympiades : elle est à ce titre signataire contrat de ville présenté au conseil métropolitain du 9 février 2024 et signé le 26 mars 2024.

Pour rappel, les priorités pour le QPV « îles de Mars Olympiades » dans le cadre du contrat de ville 2024/2030 sont les suivantes :

- Insertion professionnelle – Jeunesse / Public féminin
- Cadre de vie – économie du quotidien
- Sport, culture et émancipation

Dans un contexte d'élection municipale, le calendrier de dépôt des dossiers de demande de subventions sur la plateforme de Grenoble Alpes Métropole évolue pour l'appel à projets 2026 du contrat de ville. Il se fera cette année en deux temps.

- entre le 1er septembre 2025 et le 10 octobre 2025 pour un passage en conseil métropolitain le 06 février 2026.
- entre le 11 octobre 2025 et le 19 décembre 2025 pour une 2° programmation qui sera présentée lors du premier conseil métropolitain du nouveau mandat, au mieux en juillet 2026.

Pour l'État, les dates de l'Appel à Projet sont à venir.

L'instruction partenariale État, GAM et collectivités territoriales aura lieu en décembre 2025. Elle sera précédée d'une instruction citoyenne auprès du Conseil citoyen et des habitants engagés dans le collectif îles de Mars Olympiades permettant la participation des habitants du QPV.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de déposer les demandes de subventions aux autorités mentionnées pour l'année 2026,

VU la Loi n° 2014-173 dite Loi LAMY du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

VU le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains

VU le Décret n° 2024-1037 du 15 novembre 2024 portant sur les contrats de ville et la participation des habitants à l'élaboration de la politique de la ville,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 « Solidarités -Politique de la Ville- Démocratie Locale » en date du 8 septembre 2026.

Après avoir entendu cet exposé

DÉCIDE la mise en place des actions au titre de la Ville pour l'année 2026

DIT que les crédits nécessaires aux actions du Contrat de Ville seront inscrits sur le budget primitif 2026 de la ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à établir et déposer les demandes de subvention pour les actions de la ville, sachant qu'une délibération parallèle sera prise par l'organe délibérant du CCAS

DIT que les actions pourront être engagées dès l'accord des partenaires concernés sur le principe partenarial de financement.

Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 23 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer avec la Société Dauphinoise pour l'Habitat, la convention de mise à disposition du local situé au 5-7 Allée Stendhal

La Ville de Pont-de-Claix dispose de locaux mis à disposition par la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) au sein du quartier îles de Mars Olympiades (IDM) aux pieds des tours 1/3, 5/7, 9/11 et 13/2 allée Stendhal. Ces locaux sont classés en LCR, Locaux Communs Résidentiels, et doivent être utilisés « dans un but social et culturel au profit des habitants de la ville et plus particulièrement ceux du quartier IDM » (cf. article 2 de la convention de mise à disposition initiale de 1975).

En 2018, à l'issue de la fin de mise à disposition à usage exclusif de l'association ADOUNIA, l'état de vétusté et les mésusages successifs ont conduit la Ville en accord avec le bailleur à suspendre les mises à disposition pour des raisons de sécurité. Il a été alors repenser les usages de ces différents LCR en pied de tours. C'est dans cette perspective qu'est rénové en 2020, le local partagé du 1/3 allée Stendhal.

En 2025, la SDH a poursuivi cette démarche de rénovation en y associant les services de la ville concernés. A l'achèvement de ces travaux, il convient de prendre à nouveau une convention de mise à disposition du local situé au 5-7 allée Stendhal fixant les modalités d'utilisation de ce bien, entre la SDH, le bailleur, et la Ville, le preneur.

Le conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

Vu les priorités du Contrat de Ville Engagement de quartier 2024-2030,

Vu la convention locale d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB) 2024-2030 qui rend prioritaire l'amélioration du cadre de vie et la lutte contre la stigmatisation et la précarisation des habitants du QPV,

Vu le projet de mandat municipal,

Vu l'avis de la Commission municipale n°6 « Solidarités- Politique de la Ville- Démocratie Locale » du 8 septembre 2025

Pour information à la Commission municipale n°4 « Espace Public – Vie urbaine – Aménagement et Écologie Urbaine – Habitat – Sécurité et tranquillité Publique » du 4 septembre 2025

Vu la convention de mise à disposition du local jointe

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de ce local ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 24 : Rapport du mandataire de la ville de Pont-de-Claix au sein de la SPL ALEC Grande Région Grenobloise – Exercice 2024

1. Contexte

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les représentants au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale mandataires d'une collectivité dans une entreprise publique locale doivent produire un rapport annuel auprès de leur assemblée délibérante, dont le contenu a été précisé par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » et par le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire.

Ce rapport, objet de la présente délibération, a pour objectif :

- ▣ De renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- ▣ Pour les représentants nommés au sein du conseil d'administration ou de l'assemblée spéciale, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- ▣ De renforcer le contrôle analogue de la SPL ALEC, tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société ;
- ▣ De s'assurer que la SPL ALEC agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

2. Fiche récapitulative

Informations générales	
Dénomination de la société	Société Publique Locale Agence de l'Énergie et du Climat de la Grande Région Grenobloise (SPL ALEC)
Siège social	14, avenue Benoît Frachon – 38400 Saint Martin d'Hères
Date de création	20/02/2020
Secteur d'activité / métier	Transition énergétique
Objet social	Contribution à la mise en œuvre des politiques climatiques et de transition énergétique des collectivités actionnaires. Mise en œuvre du service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).
Présidente	Grenoble-Alpes Métropole, représentée par Madame Dominique SCHEIBLIN
Directrice générale	Madame Marie FILHOL
Nom de commissaire aux comptes et date de nomination	BDO – Madame Justine GAIRAUD, nommée en 2020 pour 6 exercices
Nombre de salariés (moyenne 2024)	59 salariés mis à disposition par le Groupement d'Employeurs Isère Énergie Climat (GEIEC) représentant 40 ETP. 1 agent mis à disposition par Grenoble-Alpes Métropole, représentant 0,9 ETP 1 directrice générale mandataire sociale représentant 1 ETP

3. Activités, actualités, situation financière et évolution actionnariale de la SPL ALEC Grande Région Grenobloise

Activités

L'objet social de la SPL ALEC est de contribuer à la mise en œuvre des politiques climatiques et de transition énergétique adoptées par ses collectivités actionnaires, et principalement de mettre en œuvre le service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).

Ses activités principales consistent, au titre du SPEE, à :

▫ Accompagner les habitants :

- Conseil en matière de transition énergétique et de sobriété : à travers l'Espace Conseil France Rénov' (service Public de Conseil en Énergie pour la Métropole), la SPL ALEC informe et conseille les habitants, par téléphone et sur rendez-vous. Elle réalise des animations et un accompagnement à la sobriété à l'échelle intercommunale (à travers la plateforme Métroénergies, des ateliers, challenges et divers évènements) ;
- Accompagnement à la rénovation des logements privés : à travers les dispositifs Mur Mur pour les maisons individuelles et pour les copropriétés ;
- Incitation au renouvellement des appareils de chauffage au bois non performants : dans le cadre de la Prime Air Bois, La SPL ALEC sensibilise les particuliers et les professionnels. Elle conseille sur le choix des appareils, et réalise l'instruction technique des dossiers.

▫ Accompagner les collectivités et les entreprises :

- Accompagnement des communes à la maîtrise des consommations d'énergie de leur patrimoine : conseil en énergie partagé pour les communes petites et moyennes, accompagnement « à la carte », projet par projet, pour les autres communes ;
- Accompagnement des entreprises dans le cadre du dispositif Mur Mur TPE/PME : conseils personnalisés, avis sur les projets de travaux, appui à l'instruction des aides financières etc. ;
- Développement des énergies renouvelables thermiques, à travers l'animation du Fonds Chaleur métropolitain, et l'accompagnement des projets.

Au-delà du SPEE, la SPL ALEC :

- Accompagne la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM), en outillant et accompagnant les communes pour leurs plans d'actions, en mobilisant les acteurs relais, en contribuant à l'observatoire du PCAEM ;
- Appuie la mise en œuvre des politiques énergie-climat des actionnaires, à travers des actions variées pour le compte des différentes collectivités actionnaires, et notamment :
 - L'accompagnement des collectivités à la maîtrise des consommations d'énergie de leur patrimoine et à l'installation d'énergies renouvelables ;
 - La sensibilisation et mobilisation des habitants ;
 - La formation et la mobilisation des agents, des élus et des acteurs relais ;
 - L'accompagnement à l'installation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en copropriétés ;
 - L'animation du défi des Écoles à Énergie Positive (évoluant fin 2024 en défi climat des écoles).

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2024, l'activité de la Société a été la suivante :

La Société a contractualisé 22 marchés avec Grenoble-Alpes Métropole, 33 marchés avec d'autres actionnaires (Communes, Département, SMMAG et SIVOM du Néron), correspondant à des activités distinctes et concernant l'exercice 2024. Elle a également bénéficié de subventions (Caisse d'Allocations

Familiales) pour des actions complémentaires aux commandes des actionnaires, ou pour de l'aide aux outils métiers (ADEME, ACTEE).

Le détail des activités réalisées en 2024 et regroupées par pôle et par contrats, avec des indicateurs de réalisation, figurent dans le rapport de gestion 2024, en annexe à cette délibération.

L'exercice 2024 marque un changement dans l'activité de la Société, après 4 années de fort développement. En effet, l'activité, directement liée au niveau de demande des usagers, montre un ralentissement. Celui-ci est particulièrement marqué dans les activités « grand public », et sur les deux marchés principaux qui lient Grenoble-Alpes Métropole et la SPL ALEC : Mur Mur maisons individuelles, et Mur Mur copropriétés.

Perspectives de développement

L'activité prévue pour l'exercice 2025 est en très légère hausse par rapport au réalisé 2024, en raison :

- D'un développement des activités au profit des actionnaires hors Grenoble-Alpes Métropole : communes, Département, SMMAG, notamment sur le sujet du solaire photovoltaïque.
- De recettes prévisionnelles en légère diminution sur une partie des marchés avec Grenoble-Alpes Métropole, en raison soit d'arbitrages budgétaires défavorables, soit de prévision d'activité prudente. La mise en place de la délégation de service public pour l'activité « Mon accompagnateur rénov' » devrait permettre de maintenir un niveau d'activité relativement stable, sur les dispositifs d'accompagnement à la rénovation des logements.

Situation financière de la SPL ALEC

Les principaux indicateurs des premiers exercices sont présentés ci-après :

	2020 (année partielle)	2021	2022	2023	2024
Capital social	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €
Chiffre d'affaires	987 877 €	1 913 752 €	2 210 118 €	2 720 735 €	2 682 462 €
Total produits exploitation	991 440 €	1 973 242 €	2 315 860 €	2 799 259 €	2 698 878 €
Coûts salariaux (yc MAD)	778 275 €	1 583 047 €	2 055 045 €	2 411 401 €	2 459 128 €
Nombre ETP moyen sur l'exercice via MAD	24,6	29,6	37,6	41,6	41,5
Total charges d'exploitation	857 960 €	1 788 053 €	2 307 905 €	2 775 009 €	2 834 150 €
Résultat net	96 105 €	252 €	7676 €	21 721 €	-132 244 €
Trésorerie	533 894 €	253 153 €	196 505 €	482 047 €	235 622 €
Capitaux propres	696 105 €	837 357 €	845 033 €	866 754 €	734 510 €
Endettement financier	0	0	0	0	0

La situation de la société reste saine, malgré une première année déficitaire. Cette situation sera à surveiller dans les années à venir.

Les objectifs pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2025 sont les suivants :

Des produits d'exploitation prévisionnels (chiffre d'affaires et subventions d'exploitation) évalués à 2,853 M€HT, en très légère hausse par rapport à 2024.

Ces perspectives s'expliquent par :

- La poursuite de la diversification des contractualisations avec les actionnaires hors Grenoble-Alpes Métropole ;
- La mise en place de la Délégation de Service Public sur l'activité « Mon Accompagnateur Rénov' » ;
- Des recettes en légère baisse en raison de la moindre demande des usagers du SPEE (notamment les ménages), et d'arbitrages sur les budgets de Grenoble-Alpes Métropole.

Évolutions de l'actionnariat

Aucune modification dans l'actionnariat n'est intervenue au cours de l'exercice 2024.

Autres modifications statutaires

Aucune modification statutaire n'est intervenue au cours de l'exercice 2024.

4. Relations contractuelles et financières entre la SPL ALEC et la collectivité

La commune de Pont-de-Claix a bénéficié au cours de l'année 2024 d'un accompagnement au titre de la convention SPEE établie sur la période 2024-2027.

Il n'a été accordé aucune garantie d'emprunt, et aucune avance en compte courant d'associé par la commune de Pont-de-Claix à la SPL ALEC.

La SPL ALEC n'a procédé à aucune distribution de dividendes.

5. Contrôle et gestion des risques

Principaux risques et incertitudes

Le principal risque est lié au fait que le taux de réalisation de l'activité est en partie dépendant :

- du nombre de sollicitations des usagers du SPEE (Service Public de l'Efficacité Énergétique) : particuliers, copropriétés, collectivités, entreprises ;
- de l'avancement des projets accompagnés, qui est difficile à maîtriser, et qui peut être particulièrement long pour les rénovations en maisons individuelles (environ 18 mois), et en copropriétés (environ 4 ans). Le travail réalisé par la SPL ALEC peut ainsi s'étaler sur plusieurs exercices, et rendre difficile la prévision de la force de travail à dimensionner (plan de charge des équipes) ainsi que la prévision des recettes sur l'exercice.

Ce risque est pointé depuis plusieurs années mais ne s'était pas réalisé jusque-là, l'activité étant soutenue par un haut niveau de demande des usagers et par une politique de relance sur la transition énergétique. La situation évolue et la sensibilité de l'activité de la SPL ALEC à la demande devient un sujet à fort enjeu.

Ce risque est aggravé par :

- une évolution de la forme des marchés passés avec Grenoble-Alpes Métropole, qui évolue vers moins d'actions forfaitaires et davantage de commandes à l'acte, sans visibilité annuelle, ce qui fait porter le risque de l'incertitude à la SPL ALEC ;
- une difficulté d'anticipation de la part des collectivités actionnaires sur leurs besoins et le volume de leurs commandes à la SPL ALEC ;
- un modèle économique intégrant peu de marge entre le coût de revient et le prix de vente, et peu adapté à une activité non prévisible et peu stable ;
- une forte dépendance à la Métropole, qui représente encore 95% du chiffre d'affaires.

Les autres risques et incertitudes ayant pesé sur l'exercice sont relatifs aux délais de recrutement sur certains postes supports nécessaires à l'activité (ex : comptabilité, informatique).

Contrôle interne

Afin de prévenir les risques de corruption et de veiller à la bonne utilisation de l'argent public, la SPL ALEC a mis en place une procédure de mise en concurrence pour ses achats inférieurs aux seuils de la commande publique. Tous les achats sont concernés, avec des règles variant selon différents niveaux de seuils (< à 2 000 €HT, de 2 000 à 15 000 €HT, et de 15 000 €HT à 40 000 €HT). La Commission d'Appel d'Offres est réunie pour les marchés supérieurs à 15 000€HT.

Les comités opérationnel et d'orientation de l'offre aux communes ont également un rôle de conseil auprès du CA.

Le travail sur la déontologie engagé à l'automne 2023 s'est concrétisé par l'adoption en Conseil d'Administration d'un code de déontologie, applicable aux élus et à l'équipe de la SPL ALEC, ainsi que la désignation d'un référent déontologue externe. Une réunion spécifique de sensibilisation à la déontologie et d'explication du contenu du code a été prévue pour l'ensemble des collaborateurs, début 2025.

La SPL ALEC continue également à participer au groupe de travail animé par Grenoble-Alpes Métropole à destination de ses satellites.

La mise en place de la politique d'amélioration continue depuis 2023 permet également d'améliorer le contrôle interne, avec :

- Des éléments d'analyse des risques pour identifier les priorités de la politique d'amélioration continue ;
- Un process pour signaler et traiter les « anomalies » ;
- Des revues de processus et une revue de direction annuelle pour identifier et prioriser les chantiers à mener.

Contrôles externes

La SPL ALEC rend compte annuellement de son activité dans le groupe de travail du SPEE organisé par la Métropole et dans les commissions de contrôle financier de Grenoble-Alpes Métropole et de la Ville de Grenoble.

Chaque marché fait l'objet d'un contrôle de « service fait » de la part du commanditaire.

La SPL ALEC se tient également à la disposition de ses actionnaires pour rendre compte de son activité et de sa gestion.

6. Bilan de la gouvernance de la SPL ALEC

Actionnariat

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	Capital	% du capital détenu
Grenoble-Alpes Métropole	757	378 500 €	63%
Ville de Grenoble	80	40 000 €	6,7%
Ville de Pont de Claix	80	40 000 €	6,7%
Ville de Saint-Égrève	80	40 000 €	6,7%
Ville de Saint-Martin-d'Hères	80	40 000 €	6,7%
Département de l'Isère	80	40 000 €	6,7%
Ville de Champ sur Drac	1	500 €	0,08%
Ville de Champagnier	1	500 €	0,08%
Ville de Claix	1	500 €	0,08%

Ville de Encore	1	500 €	0,08%
Ville de Domène	1	500 €	0,08%
Ville d'Échirolles	1	500 €	0,08%
Ville d'Eybens	1	500 €	0,08%
Ville de Fontaine	1	500 €	0,08%
Ville du Fontanil Cornillon	1	500 €	0,08%
Ville de Gières	1	500 €	0,08%
Ville d'Herbeys	1	500 €	0,08%
Ville de Jarrie	1	500 €	0,08%
Ville de La Tronche	1	500 €	0,08%
Ville de Le Gua	1	500 €	0,08%
Ville de Meylan	1	500 €	0,08%
Ville de Miribel Lanchâtre	1	500 €	0,08%
Ville de Mont Saint Martin	1	500 €	0,08%
Ville de Murianette	1	500 €	0,08%
Ville de Notre Dame de Mesage	1	500 €	0,08%
Ville de Noyarey	1	500 €	0,08%
Ville de Poisat	1	500 €	0,08%
Ville de Proveyzieux	1	500 €	0,08%
Ville de Quaix en Chartreuse	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Barthelemy de Séchilienne	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Georges de Commiers	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Martin le Vinoux	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Paul de Varces	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Pierre de Mesage	1	500 €	0,08%
Ville du Sappey en Chartreuse	1	500 €	0,08%
Ville de Sarcenas	1	500 €	0,08%
Ville de Sassenage	1	500 €	0,08%
Ville de Séchilienne	1	500 €	0,08%
Ville de Seyssinet-Pariset	1	500 €	0,08%
Ville de Seyssins	1	500 €	0,08%
Ville de Varces Allières et Risset	1	500 €	0,08%
Ville de Vaulnaveys le Bas	1	500 €	0,08%
Ville de Vaulnaveys le Haut	1	500 €	0,08%
Ville de Venon	1	500 €	0,08%
Ville de Veurey-Voroize	1	500 €	0,08%
Ville de Vif	1	500 €	0,08%
Ville de Vizille	1	500 €	0,08%
SMMAG	1	500 €	0,08%
SIVOM du Néron	1	500 €	0,08%

Les dirigeants

Les administrateurs

	Représentants au Conseil d'Administration	Représentant à l'AG	Date de nomination
Grenoble-Alpes Métropole	Florent CHOLAT	Dominique SCHEIBLIN	16/10/2020
	Amandine DEMORE		16/10/2020
	Dominique ESCARON		16/10/2020
	Christine GARNIER		16/10/2020
	Michel GAUTHIER		16/10/2020
	Joëlle HOURS (remplacée le 9 février 2024 par Fabrice HUGELE)		16/10/2020
	Fabrice HUGELE		09/02/2024
	Lionel PICOLLET		16/10/2020
	Dominique SCHEIBLIN		16/10/2020
	Guy SOTO		16/10/2020
Ville de Grenoble	Vincent FRISTOT	Vincent FRISTOT	25/07/2020
Ville de Pont de Claix	Gilbert BONNET	Gilbert BONNET	24/11/2022
Ville de Saint-Égrève	Philippe DELCAMBRE	Philippe DELCAMBRE	10/07/2020
Ville de Saint-Martin-d'Hères	Christophe BRESSON	Christophe BRESSON	09/06/2020
Département de l'Isère	Vincent CHRIQUI	Vincent CHRIQUI	16/07/2021
Assemblée spéciale	Commune de Saint Martin le Vinoux (Cécile BENECH)		08/12/2022 renouvellement le 11/12/2024

Les représentants à l'Assemblée spéciale

	Représentant à l'AS	Représentant à l'AG	Date de nomination
Ville de Champ sur Drac	Didier SANCHEZ	Didier SANCHEZ	02/06/2020
Ville de Champagnier	Pascal SOUCHE	Pascal SOUCHE	31/08/2020
Ville de Claix	Yannick PASDRMADJIAN	Yannick PASDRMADJIAN	14/09/2020
Ville de Corenc	Catherine EGO	Catherine EGO	10/09/2020
Ville de Domène	Francis MENEU	Francis MENEU	15/06/2020
Ville d'Échirolles	Daniel BESSIRON	Daniel BESSIRON	17/07/2020
Ville d'Eybens	Henri REVERDY	Henri REVERDY	10/07/2020
Ville de Fontaine	Isabel JIMENEZ DEBEZE	Isabel JIMENEZ DEBEZE	21/09/2020
Ville du Fontanil-Cornillon	Brigitte MANGIONE	Brigitte MANGIONE	20/11/2024
Ville de Gières	Mickaël GUIHENEUF	Mickaël GUIHENEUF	25/06/2020
Ville d'Herbeys	Annick MICHOUUD	Annick MICHOUUD	31/08/2020
Ville de Jarrie	Nathalie DENIS-OGIER	Nathalie DENIS-OGIER	11/12/2023
Ville de La Tronche	Nicolas RETOUR	Nicolas RETOUR	12/10/2020
Ville de Le Gua	Cédric GANDAIS	Cédric GANDAIS	25/06/2020

Ville de Meylan	Jean-Baptiste CAILLET	Jean-Baptiste CAILLET	28/09/2020
Ville de Miribel-Lanchâtre	Stéphane TOUSSAINT	Stéphane TOUSSAINT	28/08/2020
Ville de Mont Saint Martin	Isabelle MAILLOT	Isabelle MAILLOT	24/09/2020
Ville de Murianette	Catherine ROCHE	Catherine ROCHE	07/07/2020
Ville de Notre Dame de Mesage	Stéphane LEPINAY	Stéphane LEPINAY	02/03/2021
Ville de Noyarey	Yoann SALLAZ-DAMAZ	Yoann SALLAZ-DAMAZ	30/07/2020
Ville de Poisat	Hervé FANTON	Hervé FANTON	08/06/2020
Ville de Proveyzieux	Hélène DEBRAY	Hélène DEBRAY	26/11/2021
Ville de Quaix en Chartreuse	Alain MERLE	Alain MERLE	14/10/2020
Ville de Saint Barthelemy de Séchilienne	Gilles STRAPPAZZON	Gilles STRAPPAZZON	25/06/2020
Ville de Saint Georges de Commiers	Christian MAETZ (remplacé par Francis BAFFERT le 3 juin 2024) Francis BAFFERT	Francis BAFFERT	25/06/2020 03/06/2024
Ville de Saint Martin le Vinoux	Cécile BENECH	Cécile BENECH	25/05/2020
Ville de Saint Paul de Varces	David RICHARD (remplacé par Cécile CURTET le 13 mai 2024) Cécile CURTET	Cécile CURTET	30/10/2020 13/05/2024
Ville de Saint Pierre de Mesage	Christian MASNADA	Christian MASNADA	30/03/2021
Ville du Sappey en Chartreuse	Sylvain SEURAT	Sylvain SEURAT	12/11/2020
Ville de Sarcenas	Nathalie SEBBAR	Nathalie SEBBAR	05/06/2020
Ville de Sassenage	Sylvie GENIN-LOMIER	Sylvie GENIN-LOMIER	19/10/2023
Ville de Séchilienne	Christian-(Château) MATHIEU	Christian-(Château) MATHIEU	29/06/2020
Ville de Seyssinet Pariset	Éric MONTE	Éric MONTE	15/07/2020
Ville de Seyssins	Julie DE BREZA (remplacée le 16/12/2024 par David CIGNO) David CIGNO	Julie DE BREZA	20/07/2020* 16/12/2024
Ville de Varces Allières et Risset	Thierry LORA RONCO	Thierry LORA RONCO	26/05/2020
Ville de Vaulnaveys le Bas	Jean-Marc GAUTHIER	Jean-Marc GAUTHIER	17/01/2022
Ville de Vaulnaveys le Haut	Philippe PARAZON	Philippe PARAZON	11/06/2020
Ville de Venon	Guillaume EVIN	Guillaume EVIN	11/06/2020
Ville de Veurey Voroize	Jean-Marc QUINODOZ	Jean-Marc QUINODOZ	22/07/2020

Ville de Vif	Daniel SUAREZ	Daniel SUAREZ	28/11/2022
Ville de Vizille	Lionel COIFFARD (remplacé par Gérard FORESTIER le 02/10/24) Gérard FORESTIER	Lionel COIFFARD	15/07/2020 02/10/2024
SMMAG	Antony MOREAU (remplacé par François BERNIGAUD le 12/12/2024) François BERNIGAUD		31/05/2021 12/12/2024
SIVOM du Néron	Pierre FAURE	Pierre FAURE	30/06/2022

Organisation de la gouvernance

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Dans ce cadre, il est rappelé que :

- La présidente du conseil d'administration, Grenoble-Alpes Métropole, représentée par Madame Dominique SCHEIBLIN, a été désignée par délibération du conseil d'administration du 10 novembre 2020, pour la durée de son mandat d'administrateur.
- La directrice générale, Madame Marie FILHOL, a été désignée par délibération du conseil d'administration du 20 février 2020, pour une durée indéterminée.

Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux

Le montant de la rémunération brute annuelle perçue par la directrice générale pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élève à :

- *29 680 euros bruts au titre du mandat social que la Société lui a confié,*
- *40 323 euros bruts au titre du contrat de travail qui la lie au Groupement d'Employeurs Isère Énergie Climat (G.E.I.E.C), avec mise à disposition au sein de la Société. Le contrat avec le GEIEC a pris fin le 31 août 2024, la directrice générale ayant basculé au 1^{er} septembre 2024 sur un mandat social seul. Les conditions du mandat social ont été revues à cette occasion.*

La Présidente du Conseil n'a pas perçu de rémunération au titre de l'exercice 2024.

Le mandat des membres du Conseil d'Administration n'est pas rémunéré au titre de l'exercice 2024.

Bilan de la gouvernance et contrôle analogue

Les différentes instances et comités prévus par le règlement intérieur de la Société se sont réunis au cours de l'exercice 2024 :

- ① **Le 18 juin pour l'Assemblée générale ordinaire annuelle** (participation : 74% des actionnaires représentant 92% des parts sociales) ;
- ② **Le 4 mars, le 13 mai, le 01 juillet, le 30 septembre et le 9 décembre pour l'Assemblée spéciale** (taux de participation des actionnaires respectivement de 65 %, 58%, 58%, 63%et 65%).

⌚ **Le 05 mars, le 14 mai, le 2 juillet, le 01 octobre et le 11 décembre** pour le **Conseil d'Administration** (taux de participation des actionnaires respectivement de 80%, 87%, 80%, 73% et 80%)

Ci-dessous sont données les dates des instances pour l'année 2023 auxquelles l'élu mandataire de la Ville de Pont-de-Claix était présent :

CA du 5 mars : présent

CA du 14 mai : présent

CA du 2 juillet : présent

CA du 14 octobre : absent

CA du 11 décembre : présent

AGOA du 18 juin : présent

Aux fins de faciliter l'exercice du contrôle analogue par ses actionnaires, il est également rappelé que la SPL ALEC a mis en place, comme prévu dans son règlement intérieur :

⌚ **Un comité opérationnel**, réunissant des administrateurs et techniciens de la SPL ALEC. Celui-ci est chargé :

- o De préparer, étudier et assurer le suivi des marchés en cours ou à contracter avec les actionnaires ;
- o D'étudier, évaluer, assurer une veille et proposer des actions sur l'ensemble des sujets ayant trait à la vie sociale de la société ;
- o Formuler un avis sur les projets d'opérations d'un montant supérieur à 15 000 €HT envisagés par la société ;
- o Assurer un rôle de veille et d'alerte sur les aspects déontologiques.

Le Comité opérationnel s'est réuni les 7 février, 17 avril, 11 septembre 2024 (taux de participation des actionnaires respectivement de 71%, 71%, 71% et 71%).

▪ **Une commission d'appel d'offres**, composée de 3 membres parmi les actionnaires, qui a pour objet de donner un avis sur les marchés conclus dépassant 15 000 €HT.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 juin 2024.

▪ **Un comité consultatif partenarial**, composé des partenaires de l'environnement technique, scientifique, économique et institutionnel des activités de la SPL ALEC (université, distributeurs d'énergie, acteurs du monde économique, représentants des usagers).

Le comité partenarial s'est réuni le 13 février 2024.

▪ **Un comité d'orientation de l'offre aux communes** (COOC), ouvert à l'ensemble des communes actionnaires (élus et techniciens), et qui a pour objet de participer à la construction de l'offre de services du SPEE métropolitain à l'attention des communes, et d'élaborer l'offre de services aux communes proposée par la SPL ALEC en dehors du SPEE.

Le Comité d'orientation de l'offre aux communes (COOC) s'est réuni le 30 janvier 2024.

19 communes étaient représentées.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code du commerce, **l'Assemblée générale ordinaire annuelle de la société s'est réunie le 18 juin 2025** et a approuvé le rapport de gestion et les rapports du commissaire aux comptes concernant l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal

VU les dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT,

VU la délibération n° 2 du 24 novembre 2022 désignant le représentant de la commune de Pont-de-Claix, Monsieur Gilbert Bonnet en qualité de représentant au sein du Conseil d'Administration et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL ALEC,

VU l'avis de la Commission Municipale n°7 « Transitions énergétique et écologique » en date du 9 septembre 2025.

Après avoir entendu cet exposé

DÉCIDE de prendre acte des éléments transmis par le représentant de la collectivité.

Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Personnel municipal

DELIBERATION N° 25 : Actualisation du Tableau des Effectifs

Madame la Conseillère déléguée expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Affectation	Suppression Poste	N° du poste
DPRDL/ Vie Sportive	1 ETP de catégorie B du cadre d'emploi des ETAPS	1895
DPRDL/ Vie Sportive	1 ETP de catégorie B du cadre d'emploi des ETAPS	1900
DGASTT/ Bâtiment	0,5 ETP de catégorie C du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	4759

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Comité social territorial en date du 8 septembre 2025

VU la commission municipale n°1 "Finances – Administration générale – Personnel" du 11 septembre 2025

Après avoir entendu cet exposé,

DÉCIDE de la suppression des postes ci-dessus

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Aménagement urbain et projet de ville - Culture - Commande publique - Économie - Sécurité et tranquillité publique - Relations avec la Métropole - Relations internationales
Rapporteur : M. TOSCANO - Maire-Adjoint

Monsieur le Maire reprend la Présidence de la séance

DELIBERATION N° 26 : Cessation d'activité Air Liquide Hydrogène

Monsieur le premier Maire-adjoint informe l'assemblée que, par courrier en date du 23 juillet 2025, le chef d'établissement d'Air Liquide Hydrogène informe la commune de la cessation totale des activités de leur établissement situé sur la plate-forme chimique de Pont de Claix à compter du 23 octobre 2025.

La société Air Liquide Hydrogène exploite une usine de production de monoxyde de carbone et d'hydrogène sur la plateforme chimique de Pont de Claix, sur les parcelles AM168 et AM169.

Ses activités, soumises au régime des Installations classées pour la protection de l'environnement régit par le code de l'environnement, disposent des autorisations préfectorales nécessaires depuis octobre 2001.

L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation régissant les activités d'Air Liquide Hydrogène ne précise pas d'usage futur en cas de cessation d'activité. C'est pourquoi le Maire est sollicité pour donner un avis sur l'usage futur du site dans le cadre de la procédure de consultation prévue à l'article R512-39-2 du code de l'environnement. La définition d'un usage futur est requise pour que l'exploitant établisse le mémoire en réhabilitation qui viendra préciser les modalités de mise en sécurité des installations, les mesures de gestion des pollutions, les travaux de réhabilitation et les mesures de surveillance des milieux impactés.

L'usage futur envisagé est un usage industriel tel que prévu à l'article D556-1 A du code de l'environnement. Cette proposition correspond à l'usage actuel du site, au sein de la plateforme chimique dont la vocation économique est affirmée au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. En effet, l'ensemble de la plateforme chimique est classé en zone UE2 du PLUI qui autorise les « activités de production industrielles ».

La commune considère que l'activité industrielle chimique, opérée au sein d'une plateforme chimique intégrée et bénéficiant d'un classement SEVESO doit être conforté. Elle réitère à ce titre son soutien aux projets de développement futurs de la plateforme chimique, en particulier le projet Exalia présenté au cours de l'été 2025. Le soutien unanime du Conseil Municipal lors du vœux présenté le 26 septembre 2024 et tout au long de l'année 2025 témoigne de l'engagement des élus pour soutenir cette filière et ses emplois.

Le Conseil Municipal,

Considérant que conformément à l'article R512-39-2 du code de l'environnement, le Maire notifie au Préfet et à l'exploitant son accord ou son désaccord sur la proposition d'usage futur dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la proposition de l'exploitant.

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles R511-9 à R517-10 relatifs aux Installations classées pour la protection de l'environnement, et plus particulièrement l'article R512-39-2

VU la notification de la cessation d'activité de la société Air Liquide France sur le site de Pont de Claix et la proposition d'usage industriel faite par courrier de l'exploitant en date du 23 juillet 2025

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 « Espace Public -Vie Urbaine – aménagement et écologie urbaine -habitat – sécurité et tranquillité publique » en date du 4 septembre 2025

Après avoir entendu cet exposé,

DONNE un avis favorable à l'usage industriel envisagé par l'exploitant

PRÉCISE qu'elle souhaite la poursuite d'une activité d'industrie chimique au sein d'une plateforme intégrée

DEMANDE à avoir communication des études et rapports existants sur la situation environnementale du site

DEMANDE à avoir communication du mémoire en réhabilitation qui sera produit sur la base de l'usage défini

Observations des groupes politiques :

Monsieur le Maire annonce que le Conseil Métropolitain va délibérer sur la reprise des activités de SOLVAY par la Compagnie de Chauffage, GEG et Électricité de Grenoble. Il rappelle que l'entreprise SOLVAY avait décidé de quitter la plate forme de la commune avant les difficultés financières de Vencorex. Le placement en redressement

judiciaire de Vencorex a accéléré ce retrait pour répondre aux attentes de SOLVAY et pour permettre à la métropole et à l'État de sécuriser et relancer les infrastructures de la plateforme industrielle.

Monsieur le Maire rappelle que la compagnie de chauffage (CCIAG) est délégataire du réseau principal de chauffage urbain suite à la signature d'une convention tripartite avec la métropole, pour l'échange de chaleur. Depuis 2019, la métropole dispose d'un droit de préemption sur les actifs de SOLVAY c'est pourquoi elle est amenée à délibérer. Il précise que la plateforme chimique est connectée au réseau de chaleur, et lorsqu'il y avait des excès de chaleur, cela partait au réseau de chauffage urbain pour chauffer la métropole grenobloise. Ainsi la reprise de ces installations de distribution d'énergie garantira que le réseau de chauffage continue à recevoir de la chaleur fatale du site, un apport limité mais utile pour l'environnement et la gestion des pics de consommation.

Dans ce cadre, trois acteurs publics et parapublics ont montré une offre commune de reprise.

- La compagnie de chauffage, pour assurer la continuité d'alimentation du réseau de chauffage urbain, avec la production de chaleur sur la plateforme chimique, notamment qui proviennent de Suez.
- Gaz et Électricité de Grenoble, pour son expertise énergétique et la gestion des infrastructures. Il y a des possibilités en matière d'infrastructures énergétiques extrêmement fortes.
- La société Priméo, opérateur suisse spécialisé dans la valorisation de la chaleur fatale. C'est une société coopérative dont l'objectif est de parvenir à un accord avec SOLVAY et l'ensemble des utilisateurs et fournisseurs d'énergie de la plateforme afin de reprendre et exploiter l'ensemble des actifs énergétiques nécessaires à la pérennité du site.

Il souligne que le plan économique prévoit un soutien de 4 millions d'euros de SOLVAY pour moderniser les actifs transférés, financer le rachat par la CCIAG, de la canalisation qui relie le réseau de chauffage urbain, et garantir pendant un an une promesse de vente d'un terrain destiné à de futurs projets énergétiques avec des clauses protégeant contre les pollutions historiques.

La vapeur issue de l'incinérateur de Suez serait commercialisée à la fois auprès du repreneur partiel de Vencorex, donc le chinois, 30 kilo-tonnes, et du réseau de chauffage urbain, 60 kilo-tonnes. La plateforme consomme environ 15 gigawatt-heure d'électricité et 12 gigawatt-heure de gaz, mais le potentiel de chaleur exploitable dépasse les 200 kilo-tonnes de vapeur, ouvrant la voie à une valorisation et un potentiel accrus.

La reprise de 13 salariés de SOLVAY assurera la gestion de ces actifs et les accords en discussion avec les industriels de la plateforme garantissent déjà un léger excédent financier avec un chiffre d'affaires prévisionnel proche de 10 millions d'euros par an, susceptible de croître grâce à une meilleure utilisation de la chaleur fatale.

L'installation de deux acteurs publics locaux sur la plateforme chimique ainsi que de Priméo qui est un spécialiste de ces sujets permettra d'avoir l'émergence de solutions, d'avoir de l'énergie à disposition des futures installations industrielles et de proposer des prix attractifs à l'ensemble des acteurs du site et d'envisager des projets futurs de développement. Pour avancer dans cette direction, il faut conserver les grandes installations électriques.

Monsieur le Maire rappelle que la Métropole est actionnaire de la compagnie de chauffage et de GEG, c'est pourquoi il est nécessaire d'avoir l'accord de GAM pour créer une filiale qui sera composée pour un tiers CCIAG, un tiers GEG, un tiers Primeo pour gérer l'ensemble des installations énergétiques de la plateforme.

La phase 2 du projet visera à faire du stockage d'énergie si besoin au travers de batteries qui pourraient être installées sur un terrain qui est pollué et qui ne peut pas avoir d'autre vocation.

Vencorex a cessé d'exister, le projet Exalia a été présenté le 07 juillet dernier devant la plateforme chimique pour faire repartir une activité chimique.

Le projet Exalia est le seul projet qui permet d'engager rapidement une nouvelle phase industrielle sur le site ainsi qu'une reprise de la mine de sel de Haute-Rive interconnectée par le saumoduc qui traverse tout le département de l'Isère jusqu'à la plateforme chimique de Pont de Claix. Le projet entend réactiver à court terme la filière sel-chlore de la plateforme et développer à moyen terme de nouveaux débouchés autour des

isocyanates décarbonées avec pour ambition de faire de la plateforme un pôle de chimie décarboné. **Monsieur le Maire** précise que la société PdC Chemical issue du groupe Wanhua a repris l'ensemble des brevets de la plateforme

Il rajoute que derrière le projet porté par Olivier Six et Séverine Lejoux, il s'agit de la production d'isocyanates, non pas à partir de dérivés pétroliers, mais à partir de la biomasse de produits décarbonés et de produits biosourcés, ce qui serait complètement unique aujourd'hui en Europe. Des échanges techniques sont en cours avec les services de l'État pour valider la capacité technique et financière permettant l'exploitation de la mine, ainsi que la viabilité économique du projet de reprise. Le projet Exalia est en train d'affiner le modèle économique pour être en mesure de présenter une offre de reprise finalisée qui devrait faire l'objet d'une décision du tribunal de commerce en fin d'année 2025.

Le projet permet le démarrage du chlore, du sel et de la soude. Ce projet a des acheteurs potentiels, un business plan qui fonctionne. Un investisseur indien est toujours présent pour d'autres activités à terme, et notamment de nouvelles molécules qui seraient fabriquées sur le site. Ils ont besoin de financement à la fois publics, autour de 20 millions dont 10 millions de la part de l'État dans le cadre d'une convention qui serait signée entre la région Auvergne-en-Alpes et la métropole. **Monsieur le Maire** rappelle que la métropole n'a pas le droit de financer des activités d'entreprises seule la région a la compétence économique. La métropole peut prendre part à cette action en signant une convention qui prévoira l'ensemble des modalités.

Il signale que cette action permettra de sauver un électrolyseur qui a été financé par de l'argent public (État, métropole, région) à hauteur de 40 millions.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce sujet est connexe avec la situation de Ferropem qui connaît des difficultés avec les droits de douane américains qui entraînent de lourdes conséquences sur la production de silicium. Il explique que la plateforme chimique de Pont de Claix est susceptible de développer d'autres molécules à partir du silicium issu de Livet Gavet. Il est rappelé que le **Ministre de l'industrie** doit donner son accord pour la reprise de la mine par la société ainsi créée. Si l'accord n'est pas donné, la mine fermera ce qui aura des impacts sur la plateforme de Feyzin par effet domino. Effectivement, la mine de Haute-Rive procède à l'extraction de la saumure qui est équilibrée en pression par un gaz, un hydrocarbure qui sert à la plateforme de Feyzin, ainsi ses vapocraqueurs ne seront plus alimentés.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DURAND, pour le groupe « Pont de Claix, reprenons la parole »

Monsieur DURAND demande si un statut est prévu pour les salariés des 3 entités. Il souhaite savoir pourquoi la société SOLVAY parle de 13 salariés et non de 29.

Monsieur le Maire précise que les réponses seront données par Monsieur Vincent FRISTO, administrateur au sein de GEG. Toutefois, il informe que le périmètre de reprise n'est pas complètement la totalité du périmètre existant préalablement, des discussions sont en cours.

La question du statut et plus globalement du statut de la filière de ces salariés est en cours de discussion. Il faudra veiller à la pérennité de ce dernier.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOUKERSI, Adjoint au Maire en charge des espaces publics et du patrimoine.

Monsieur BOUKERSI demande si l'entreprise de Livet Gavet a fermé.

Monsieur le Maire complète ses propos en expliquant qu'il y avait 2 entreprises de ferropènes, une ici qui a été sauvée grâce à la mobilisation, au travail des salariés, des organisations syndicales, et une en Savoie. C'est celle de Savoie qui a fermé.

Il précise que le territoire est pris en étau entre la concurrence chinoise et la politique américaine en matière de droit de douane, il n'y a aucune stratégie européenne.

Il informe l'assemblée qu'un courrier a été rédigé avec Madame Battistel, députée, Monsieur Strappazzon, conseiller départemental pour interpeller Monsieur le Premier Ministre et Monsieur Glucksmann, député européen sur ces questions de droit de douane, de silicium pour essayer de faire avancer les choses au niveau européen, mais les négociations entre le Président des États Unis et Madame la Présidente de la Commission Européenne ont tourné en faveur des intérêts américains.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (voir annexe) - Néant

- POINT(S) DIVERS : Néant

- QUESTION(S) ORALE(S) : Néant

FIN DE L'ORDRE DU JOUR à 21h32

&&&&&

Le Maire,
Christophe FERRARI

Le secrétaire de séance,
Mébrok BOUKERSI